



SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS



**Rapport annuel
2018**

2018

RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019

Société anonyme au capital de 5 324 000 euros

Siège social : 31-32, quai de Dion Bouton

92811 Puteaux Cedex – FRANCE

Tel. : +33 (0) 1 46 96 44 33/ Fax : +33 (0)1 46 96 44 22

www.sif-artois.com

562 078 261 RCS Nanterre

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 14 MARS 2019

Cédric de Bailliencourt

Président du conseil

Philippe de Traux de Wardin

Représentant AFICO

Chantal Bolloré

Cyrille Bolloré

Marie Bolloré

Vincent Bolloré

Représentant Bolloré Participations

Sébastien Bolloré

Jacqueline de Ribes

Hubert Fabri

Jean-Philippe Hottinguer

Céline Merle-Béral

Marie-Annick Darmaillac

Représentant Socfrance

Janine Goalabré

Représentant Société Bordelaise Africaine

Olivier Roussel

Christoph von Malaisé

François Laroze

Directeur général

INFORMATION FINANCIÈRE

Emmanuel Fossorier

Directeur communication financière

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Fax : +33 (0)1 46 96 42 38

Xavier Le Roy

Directeur relations investisseurs

Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85

Fax : +33 (0)1 46 96 42 38

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RAPPORT DE GESTION	5
RAPPORT DU CONSEIL.....	6
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE JOINT AU RAPPORT DE GESTION	19
RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	45
COMPTES CONSOLIDÉS	46
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	47
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	52
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	86
COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018	89
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....	102
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES .	105
RESOLUTIONS	106
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2019	107
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019	111
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES ET, LE CAS ECHEANT, L'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES OU D'AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE	113
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL IMMEDIATEMENT OU A TERME AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	114
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019.....	115
ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	118

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DU CONSEIL.....	6
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE JOINT AU RAPPORT DE GESTION	19
RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	45

RAPPORT DU CONSEIL

RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2018

COMPTES CONSOLIDÉS

Le chiffre d'affaires consolidé de Société Industrielle et Financière de l'Artois de 2018 s'établit à 163 millions d'euros, en progression de 3 %, à périmètre et taux de change constants. Il est principalement réalisé par IER, qui a enregistré un bon niveau d'activité dans les bornes et terminaux spécialisés (aérien et services) et dans les équipements de contrôle d'accès (Automatic Systems) en Europe du Nord, France, Espagne, Royaume-Uni et Amérique du Nord. Le résultat opérationnel s'établit à -4 millions d'euros contre un résultat à l'équilibre en 2017. Il a été impacté par l'arrêt d'Autolib' et par le déploiement en cours des bornes de charges sur l'ensemble de la métropole londonienne.

Le résultat financier s'établit à 18 millions d'euros (dont 15 millions d'euros de dividendes reçus), peu comparable à celui de 2017 (178 millions d'euros) qui intégrait une plus-value de 163 millions d'euros réalisée sur la cession de la participation dans Havas.

En l'absence d'éléments exceptionnels en 2018, le résultat net consolidé ressort à 11 millions d'euros, contre 175 millions d'euros en 2017 et le résultat net part du Groupe s'établit à 13 millions d'euros contre 175 millions d'euros.

Proposition de dividende : 34 euros par action

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de verser un dividende de 34 euros par action au titre de l'exercice 2018, identique à celui de 2017.

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2018	2017*
Chiffre d'affaires	163	161
Résultat opérationnel	(4)	1
dont part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	-	-
Résultat financier	18	178
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	0	0
Impôts	(2)	(4)
Résultat net	11	175
Résultat net part du Groupe	13	175

*Données retraitées IFRS 15.

COMPTES ANNUELS

Le résultat net social est de 16 millions d'euros contre 165 millions d'euros en 2017. La diminution de 149 millions d'euros provient essentiellement de la plus-value réalisée sur la cession de titres Havas pour un montant de 165 millions d'euros et de la baisse de la charge d'impôt de 15 millions d'euros sur 2018.

TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2018, la trésorerie de la Société Industrielle et Financière de l'Artois s'élève à 634 millions d'euros contre 646 millions d'euros au 31 décembre 2017.

PARTICIPATIONS

IER (52,4 %)⁽¹⁾

IER est un acteur majeur dans le développement et la commercialisation d'infrastructures de charge (réalisation des infrastructures de charge pour les services d'autopartage de Blue Application) et de systèmes de géolocalisation et de supervision à distance des véhicules. IER détient également des positions fortes dans les systèmes d'accès piétons et sur les projets d'intégration de systèmes de contrôle des flux passagers dans les gares et aéroports.

⁽¹⁾ Consolidé par intégration globale.

L'évolution de l'activité a été contrastée en 2018. Le chiffre d'affaires est en hausse de 3 % grâce au bon niveau d'activité dans les terminaux spécialisés (aérien) et dans les équipements de contrôle d'accès et de sécurisation (Automatic Systems) en Europe et Amérique du Nord qui est en partie compensé par le repli de l'activité PV électronique et l'arrêt des services fournis à Autolib'.

En revanche, le résultat d'exploitation est en recul principalement en raison de mesures d'optimisation de coûts (non récurrentes) chez IER qui ne sont pas absorbés par la progression du résultat d'Automatic Systems.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 15 619 011,32 euros ; il vous est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	15 619 011,32
Report à nouveau antérieur	548 883 873,82
Bénéfice distribuable	564 502 885,14
Dividendes	9 050 800,00
Au compte « Report à nouveau »	555 452 085,14

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 34,00 euros par action au nominal de 20 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 6 juin 2019.

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2017	2016	2015
Nombre d'actions	266 200	266 200	266 200
Dividendes (en euros)	34,00 ⁽²⁾	34,00 ⁽¹⁾	34,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (en millions d'euros)	9,05	9,05	9,05

(1) Les dividendes perçus avant le 1^{er} janvier 2018 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

(2) Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Le délai légal de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'Etat.

DÉPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée par la Société.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2018 :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de voix	% des voix (Règlement général AMF art. 223-11 al.2 et exerçables en Assemblées Générales)
Financière Moncey	111 947	42,05	223 894	42,16
Société Bordelaise Africaine	80 368	30,19	160 736	30,27
Bolloré	24 828	9,33	49 656	9,35
Compagnie du Cambodge	19 755	7,42	39 249	7,39
Socfrance	18 194	6,83	36 388	6,85
Bolloré Participations	25	0,01	50	0,01
Sous-total sociétés du Groupe Bolloré	255 117	95,84	509 973	96,04
Public	11 083	4,16	21 043	3,96
TOTAL	266 200	100,00	531 016	100,00

Les pourcentages présentés dans le tableau ci-dessus sont arrondis à la décimale la plus proche, par conséquent la somme des valeurs arrondies peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté.

Aucun changement significatif n'est intervenu dans l'actionnariat depuis le 31 décembre 2018.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2018, le nombre d'actionnaires inscrits au nominatif pur est de 53, celui inscrit au nominatif administré s'élevant à 584 (source : CIC).

Au 31 décembre 2018, aucune action inscrite au nominatif pur n'était nantie.

Les salariés du Groupe ne détiennent aucun pourcentage du capital de la société au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce.

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Moyenne mensuelle (en euros)



(en euros)

Cours au 31 décembre 2017	6 446
Cours au 31 décembre 2018	5 050
Cours au 14 mars 2019	5 600

Au 14 mars 2019, la capitalisation boursière de la Société Industrielle et Financière de l'Artois s'élève à 1 491 millions d'euros.

PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTRÔLE

En application de l'article L.233-6 du Code de commerce.

Néant.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale ordinaire de prendre acte qu'il n'y a pas eu de conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du même Code conclus au cours de l'exercice.

CHARTRE INTERNE SUR LA TYPOLOGIE DES CONVENTIONS

En séance du 21 mars 2013, le Conseil d'administration appelé à procéder à un examen des propositions afférentes aux conventions réglementées émises par l'Autorité des Marchés Financiers (Recommandation AMF n°2012-05 – les Assemblées d'actionnaires des sociétés cotées dans sa version du 2 juillet 2012) a arrêté une charte interne de qualification des conventions dont les termes sont ci-après littéralement reproduits :

« Charte interne de qualification des conventions »

Dans le cadre de la réglementation instituée par les articles L.225-38 à L.225-43, R.225-30 à R.225-32 et R.225-34-1 du Code de Commerce et de la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n°2012-05- les Assemblées d'actionnaires des sociétés cotées – publiée le 2 juillet 2012, le Conseil d'Administration, en séance du 21 Mars 2013 a décidé d'établir une typologie des conventions, qui de par leur caractère et leurs conditions, ne sont soumises à aucune formalité.

Sont considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales et de ce fait ne sont soumises à aucune formalité :

- (a) facturations de Bolloré SA à d'autres sociétés du Groupe relatives à des prestations notamment d'assistance administrative ou de gestion ;
- (b) facturations de toutes les sociétés du Groupe relatives à des cessions d'actifs dans un plafond de 1,5 million d'euros par opération ;
- (c) options ou autorisations diligentées dans le cadre d'un régime fiscal de Groupe (convention d'intégration fiscale) ;
- (d) cessions de titres d'importance mineure ayant un caractère purement administratif ou cessions de titres dans le cadre de reclassement de titres intervenant entre la Société et des personnes physiques ou personnes morales (ayant des liens avec la Société, tels que définis à l'Article L.225-38 du Code de commerce) dans la limite du plafond de 500 000 euros par opération, les opérations portant sur des titres cotés devant être réalisées à un prix correspondant à une moyenne des cotations des vingt dernières séances de bourse ;
- (e) transferts entre la Société et l'un de ses administrateurs d'un nombre de titres égal à celui fixé pour l'exercice des fonctions de mandataire social de la Société émettrice des titres transférés ;
- (f) opérations de gestion de trésorerie et / ou de prêts / emprunts dès lors que l'opération est faite au taux de marché avec un différentiel maximum de 0,50 %.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DÉCLARÉES PAR LES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

En 2018, les opérations qui ont été déclarées au titre de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sont les suivantes :

Identité du déclarant	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Prix agrégé (en euros)	Montant de l'opération (en euros)	Réf. AMF
Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾	25/09/2018	Acquisition	30	6 400,00	192 000,00	2018DD577679
Compagnie du Cambodge ⁽¹⁾	26/09/2018	Acquisition	231	6 800,00	1 570 800,00	2018DD577929

⁽¹⁾ Société liée à Vincent Bolloré.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Le Conseil proposera à l'Assemblée générale ordinaire de renouveler les mandats de Cédric de Bailliencourt, Afico, Chantal Bolloré, Cyrille Bolloré, Bolloré Participations, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Socfrance, Société Bordelaise Africaine et Christoph von Malaisé pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef.

Le Conseil, en séance du 14 mars 2019 a été invité à examiner les nouvelles dispositions du Code de Gouvernement d'entreprise révisé en juin 2018, ainsi que celle du Guide d'application du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (H.C.G.E.) publié en janvier 2019.

Après avoir procédé à un examen de certaines de ces recommandations, le Conseil d'administration a réaffirmé que la Société continuait à se référer au Code de Gouvernement d'Entreprise Afep-Medef.

Le Code Afep-Medef opère une distinction entre les dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Président-directeur général, Directeur général, Directeur général délégué, Président et membres du Directoire, gérant de sociétés en commandite par actions) et les dirigeants mandataires sociaux non exécutifs (Président dissocier du Conseil d'administration et Président du Conseil de surveillance des sociétés anonymes à Directoire ou des sociétés en commandite par actions).

Les recommandations du Code sont en conséquence à examiner au regard de la nature précise de la fonction exercée, étant précisé que l'expression de « dirigeant mandataire social » se rapporte à l'ensemble des dirigeants énumérés ci-dessus et que l'expression « mandataire social » se rapporte à ces mêmes dirigeants, ainsi qu'aux administrateurs et membres du Conseil de surveillance.

RECOMMANDATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN SPÉCIFIQUE

CUMUL DES MANDATS

Le Conseil d'administration, en séance du 14 mars 2019, après avoir pris acte des règles de cumul des mandats, a réexaminé à cet égard la situation de François Laroze, Directeur général, et de Cédric de Baillencourt, Président du Conseil d'administration.

Le Code Afep-Medef édicte des règles de cumul de mandats distinctes selon la qualité du mandataire.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, l'article 18 du Code énonce que le nombre de mandats d'administrateur pouvant être exercés par le dirigeant mandataire social exécutif dans des sociétés cotées extérieures à son Groupe, y compris étrangères, est limité à deux, étant précisé que la limite de deux mandats n'est pas applicable « aux mandats exercés par un dirigeant mandataire social exécutif dans les filiales et participations détenues de concert, des sociétés dont l'activité principale est d'acquérir et de gérer de telles participations ».

Le guide d'application du Code Afep-Medef a confirmé les précisions précédemment apportées sur l'application de cette dérogation, à savoir :

- elle est attachée à une personne, eu égard au temps qu'elle est en mesure de consacrer à l'exercice des mandats ;
- elle vise les personnes qui exercent un mandat de dirigeant mandataire social dans une société cotée dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations ;
- elle s'applique au niveau de chacune des sociétés cotées dans lesquelles le dirigeant mandataire social exerce un mandat d'administrateur, dès lors qu'elles constituent des filiales et participations, directes ou indirectes détenues seules ou de concert par la société dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations dans lesquelles il exerce son mandat de dirigeant mandataire social ;
- elle ne s'applique pas à un dirigeant mandataire social d'une société cotée dont l'activité principale n'est pas d'acquérir ou de gérer des participations (société opérationnelle) pour les mandats exercés au sein de sociétés cotées dans lesquelles une filiale de la société qu'il dirige et qui aurait elle-même une activité de holding détiendrait une participation.

En ce qui concerne François Laroze et Cédric de Baillencourt, le Conseil a pris acte que leur situation est conforme aux règles Afep-Medef sur le cumul des mandats.

En outre, le Conseil du 14 mars 2019 a pris acte de la conformité de la situation de ses dirigeants mandataires sociaux au regard des dispositions du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L.225-94-1 du Code de commerce relatives au cumul des mandats.

Enfin, le Conseil relève que, conformément à la recommandation 18.2 du Code Afep-Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis des membres du Conseil préalablement à l'acceptation d'un nouveau mandat dans une société cotée extérieure au Groupe.

DÉFINITION DE L'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Appelé à se prononcer sur les critères d'indépendance des administrateurs, le Conseil du 14 mars 2019 a confirmé les analyses précédemment menées et a décidé de retenir l'activité de conseil significatif de la Société (l'activité de conseil significatif ayant été, lors de la révision du Code Afep-Medef intervenue en juin 2018, ajoutée aux activités considérées comme exclusives de la qualité d'administrateur indépendant), en tant que critère excluant la qualité d'administrateur indépendant.

Ainsi, pour la détermination de la qualité d'administrateur indépendant, il a été décidé :

- d'écarter le critère d'ancienneté de douze ans ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause l'indépendance d'un administrateur ;
- de considérer que l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

Pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas :

- être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société / salarié, dirigeant mandataire social exécutif d'une société que la Société consolide par intégration globale / salarié, dirigeant mandataire social exécutif de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par intégration globale par cette société mère / ou l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la Société ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes.

Les dispositions du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef non appliquées par notre Société sont reprises dans un tableau de synthèse intégré dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

REVUE DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Parmi les 15 membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil en séance du 14 mars 2019, Jacqueline de Ribes, Messieurs Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Olivier Roussel, Christoph von Malaisé et la société AFICO sont qualifiés d'indépendants.

Le tableau de synthèse ci-après précise la situation (conformité ou non) des administrateurs au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs.

Mandataires indépendants
Jacqueline de Ribes ⁽¹⁾
Hubert Fabri ⁽¹⁾⁽²⁾
Olivier Roussel ⁽¹⁾⁽²⁾
Jean-Philippe Hottinguer ⁽¹⁾⁽²⁾
Christoph von Malaisé ⁽¹⁾⁽²⁾
AFICO

(1) nonobstant l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe (ou au cours des cinq derniers exercices)

(2) nonobstant la durée d'exercice de son mandat d'administrateur

EXAMEN DU CARACTÈRE SIGNIFICATIF DES RELATIONS D'AFFAIRES AVEC UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil du 14 mars 2019 a confirmé que l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires ne doit pas être menée exclusivement au regard du montant des transactions commerciales qui pourraient être conclues entre le Groupe Bolloré et la Société (ou le groupe) dans laquelle l'administrateur concerné exercerait une autre fonction, étant rappelé que le seuil de significativité de ces relations d'affaires retenu par le Conseil est considéré atteint dès lors que le montant des transactions commerciales excédera 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre d'un exercice considéré.

Le Conseil du 23 mars 2017 avait décidé, conformément aux dispositions de la recommandation AMF n° 2012-02 dans sa version du 22 décembre 2015, qu'il convenait de privilégier, dans le cadre de l'appréciation du caractère significatif d'une relation d'affaires avec un administrateur, des critères multiples, notamment la durée des relations, l'éventuelle dépendance économique ou les conditions financières au regard des prix du marché, la position du mandataire intéressé dans la société cocontractante et son intervention quant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la relation d'affaires.

Le Conseil du 14 mars 2019 a pris acte qu'aucun des administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec le Groupe.

GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Code Afep-Medef révisé en juin 2018 prévoit dans son point 19 « Déontologie de l'administrateur » que l'administrateur doit faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et qu'il doit alors s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

À cet effet, il a été rappelé en séance du Conseil du 14 mars 2019 que les administrateurs sont tenus à une obligation de révélation d'une situation de conflits même potentiels, étant précisé que ces derniers doivent déclarer l'absence de conflit d'intérêts à minima chaque année lors de la préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 14 mars 2019 a modifié les dispositions de son règlement intérieur afin d'y inscrire que l'administrateur, déjà soumis à une obligation d'abstention en cas de situation de conflit d'intérêts, ne puisse assister au débat en ce qui concerne la délibération correspondante.

Le règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la Société www.sif-artois.com.

DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques et le contrôle interne au sein du Groupe s'appuient sur le référentiel de l'AMF, publié en janvier 2007 et complété en 2010.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

et, d'une façon générale, contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Selon ce cadre, le contrôle interne recouvre les composantes suivantes :

- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- un pilotage et une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence, il convient de préciser que le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

Dans la description qui suit, la notion de Groupe couvre l'ensemble de la société mère et des filiales consolidées. Cette description du système de contrôle interne a été réalisée à partir du cadre de référence élaboré par le groupe de place mené sous l'égide de l'AMF, complété de son guide d'application. Les principes et les points clés contenus dans ce guide sont suivis lorsqu'ils sont applicables.

CONTEXTE GÉNÉRAL DU CONTRÔLE INTERNE : UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES ORGANISATIONS DU GROUPE

Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

La séparation des fonctions

Garante de l'indépendance du contrôle, une dissociation des fonctions opérationnelles et financières a été mise en place à chaque niveau du Groupe.

Les fonctions financières des entités assurent l'exhaustivité et la fiabilité des informations. Régulièrement, l'intégralité de ces données est transmise aux dirigeants et aux fonctions centrales (ressources humaines, juridique, finance...).

Des filiales autonomes et responsables

Le Groupe est organisé en divisions opérationnelles qui, en raison de la diversité de leurs activités, bénéficient d'une large autonomie dans leur gestion. Elles sont responsables de :

- la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adapté à leurs spécificités ;
- l'optimisation de leurs opérations et performances financières ;

- la protection de leurs actifs ;
- la gestion de leurs risques.

Ce système de délégation permet de responsabiliser les entités et d'assurer l'adéquation entre leurs pratiques et le cadre juridique de leur pays d'implantation.

Un support et un contrôle communs à l'ensemble des sociétés du Groupe

Le Groupe établit des procédures comptables, financières et de contrôle, d'application obligatoire, sur les process centraux, diffusées principalement par mail aux divisions opérationnelles. Ces dernières ont pour responsabilité de les diffuser au sein de leur organisation.

En plus de ces procédures établies par le Groupe sur les process centraux, les divisions opérationnelles disposent de leurs propres procédures comptables, financières, administratives et de contrôle, regroupées sur un intranet ou diffusées régulièrement par mail aux entités pour permettre la diffusion et la gestion du cadre normatif défini par le Groupe et les divisions.

Le département d'audit interne évalue régulièrement le dispositif de contrôle des entités en s'assurant notamment du respect des procédures Groupe et des procédures propres à chaque division opérationnelle et leur suggère les propositions d'amélioration les plus pertinentes.

Une politique de ressources humaines favorisant un bon environnement de contrôle interne

La politique de ressources humaines contribue à l'enrichissement d'un environnement de contrôle interne efficace par l'existence de définition de fonctions et d'un système d'évaluation reposant notamment sur la mise en place d'entretiens annuels ou d'actions de formation.

LA DIFFUSION EN INTERNE D'INFORMATIONS PERTINENTES

CONFORMITE DES PRATIQUES AUX LOIS ET REGLEMENTS

Les directions fonctionnelles du Groupe lui permettent :

- de connaître les différentes règles et lois qui lui sont applicables ;
- d'être informé en temps utile des modifications qui leur sont apportées ;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

APPLICATION DES INSTRUCTIONS ET ORIENTATIONS FIXEES PAR LA DIRECTION GENERALE DU GROUPE

La Direction générale fixe les objectifs et orientations du Groupe et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.

À cet égard, le processus budgétaire du Groupe constitue un engagement fort de la part des entités vis-à-vis de la Direction générale :

- au cours du quatrième trimestre, chaque division opérationnelle établit, sur la base des orientations stratégiques fixées par la Direction générale, un budget détaillant les perspectives de résultat et d'évolution de la trésorerie ainsi que les principaux indicateurs permettant de mesurer les performances opérationnelles ;
- une fois validé par la Direction générale, ce budget, mensualisé, sert de référentiel au contrôle budgétaire. Une analyse des écarts entre cette projection budgétaire et le résultat mensuel est réalisée, chaque mois, au cours des comités de résultats réunissant la Direction générale du Groupe, les directions de division et les directions fonctionnelles du Groupe (ressources humaines, juridique, finance).

BON FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIETE, NOTAMMENT CEUX CONCOURANT A LA SAUVEGARDE DE SES ACTIFS

La Direction des systèmes d'information a mis en place des procédures de sauvegarde et de sécurité permettant d'assurer la qualité et la sûreté de l'exploitation, y compris en cas de problème majeur.

Le processus de suivi des investissements, mené conjointement par la Direction des achats, la Direction du contrôle de gestion et la Direction des assurances, concourt à un suivi précis des actifs corporels du Groupe et à une sauvegarde de leur valeur d'utilité au travers de couvertures d'assurance appropriées.

Bien que décentralisé dans les divisions opérationnelles, le suivi des comptes clients fait l'objet d'un reporting mensuel à la Direction financière du Groupe chargée de recenser les principaux risques de recouvrement sur clients et de mettre en place, avec les divisions, les actions correctives.

Le suivi de la trésorerie du Groupe est assuré par :

- la transmission quotidienne des performances de trésorerie des divisions ;
- l'actualisation mensuelle des prévisions de trésorerie du Groupe ;
- l'optimisation des risques liés aux taux de change et taux d'intérêt (étudiée au sein du Comité des risques, qui se réunit trimestriellement sous l'autorité de la Direction financière) ;
- la disponibilité, auprès des partenaires financiers, d'en-cours de crédit à court, moyen et long terme.

FIABILITE DES INFORMATIONS FINANCIERES

Le processus d'élaboration des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle ; ils sont vérifiés par les Commissaires aux comptes dans le cadre d'un examen limité au 30 juin et d'un audit au 31 décembre, qui portent à la fois sur les comptes statutaires des entités du périmètre et sur les comptes consolidés. Une fois arrêtés par le Conseil d'administration, ils donnent lieu à publication.

Le Groupe s'appuie sur les éléments suivants pour la consolidation des comptes :

- le service de consolidation du Groupe, garant de l'homogénéité et du suivi des traitements pour l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation de l'entité consolidante ;
- le strict respect des normes comptables en vigueur liées aux opérations de consolidation ;
- l'utilisation d'un outil informatique de renom, développé en 2005 pour s'adapter aux nouvelles technologies de transmission d'informations, garantissant des processus sécurisés de remontée d'informations et une homogénéité de présentation des agrégats comptables ;
- la décentralisation d'une partie des retraitements de consolidation au niveau même des divisions opérationnelles ou des sociétés, permettant de positionner les traitements comptables au plus près des flux opérationnels.

Le processus du reporting financier

Les services de la trésorerie et du contrôle de gestion du Groupe organisent et supervisent la remontée des informations et indicateurs financiers mensuels des divisions, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net.

Au sein de chaque division, les éléments du reporting financier sont validés par la Direction générale et communiqués sous la responsabilité de la Direction financière.

Les informations sont présentées sous un format standardisé respectant les règles et les normes de consolidation et facilitant ainsi la comparaison avec les éléments consolidés semestriels et annuels. Elles font l'objet de rapports spécifiques transmis à la Direction générale du Groupe.

Les reportings financiers mensuels sont complétés par des exercices de révision budgétaire en cours d'année afin d'ajuster les objectifs annuels en fonction des données les plus récentes.

UN DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, la gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Selon ce cadre, la gestion des risques recouvre les composantes suivantes :

- un cadre organisationnel comprenant la définition des rôles et responsabilités des acteurs, une politique de gestion des risques et un système d'information permettant la diffusion en interne d'informations relatives aux risques ;
- un processus de gestion des risques comprenant trois étapes : l'identification, l'analyse et le traitement des risques ;
- un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques faisant l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière.

LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

GESTION DES RISQUES

Les litiges et risques sont suivis par chaque division. En ce qui concerne la gestion des sinistres, la Direction juridique ainsi que la Direction des assurances fournissent leur assistance pour tout contentieux important, ainsi que pour tout projet de contrat ayant une incidence financière significative. Enfin, les modalités de gestion des risques font l'objet d'une revue régulière approfondie par le Comité des risques.

Les principaux risques auxquels le Groupe est soumis sont développés dans le chapitre « Facteurs de risques » du document de référence de Bolloré.

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

Principaux risques concernant le Groupe

Certains risques financiers sont de nature à impacter les résultats du Groupe dans son ensemble :

Risque sur les actions cotées

Sous l'égide de la Direction financière du Groupe Bolloré, un suivi régulier de la valeur des sociétés non consolidées est réalisé. Par ailleurs, à chaque clôture, une appréciation de la valeur de ces titres est réalisée sur la base des derniers cours de Bourse.

Risque de liquidité

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose au 31 décembre 2018 d'un désendettement net de 574 158 milliers d'euros.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose d'un compte courant avec le Groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans le document de référence 2018 de ce groupe Société Bolloré.

Aucun financement bancaire ne prévoit de clause de remboursement anticipé dépendant du respect de ratios financiers.

Risque de taux

La Direction générale décide de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (swap de taux, FRA) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.

Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, le Groupe fait apparaître un désendettement net à taux variable de 574 866 milliers d'euros, principalement du fait du compte courant à taux variable avec Bolloré.

Sensibilité : si les taux varient uniformément de +1 %, l'impact annuel sur les produits financiers serait de 5 749 milliers d'euros.

Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

Risques spécifiques aux activités

Compte tenu de la diversité des métiers et des implantations géographiques du Groupe, certains risques peuvent impacter une activité ou une zone géographique données sans avoir d'incidence sur la situation financière du Groupe dans son ensemble :

Risques opérationnels

Chaque division du Groupe est responsable de la gestion des risques industriels, environnementaux, de marché et de conformité auxquels elle est confrontée. Une analyse régulière de la nature des risques et des modalités de gestion s'y rapportant est effectuée par chaque direction de division.

Par ailleurs, le suivi de la valeur recouvrable des *goodwill* et autres actifs, ainsi que des contrats long terme, est réalisé au niveau des divisions et des tests sont effectués au niveau du Groupe Bolloré.

Une supervision en est également faite par le Comité des risques et la Direction des assurances du Groupe Bolloré.

Risque de crédit

Un suivi mensuel du BFR est réalisé par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré. De plus, dans les principales divisions du Groupe, la gestion du risque de crédit est relayée par un credit manager. Le recours à l'assurance-crédit est privilégié et, lorsque le crédit n'est pas couvert par une assurance, l'octroi de crédit est décidé au niveau de compétence le plus adapté. Enfin, un suivi régulier des créances clients est effectué à l'échelon tant du Groupe que de la division, et des dépréciations sont pratiquées au cas par cas lorsque cela est jugé nécessaire.

Risque de change

Le Groupe Bolloré couvre ses principales opérations en devises. La gestion de la couverture est centralisée au niveau Groupe Bolloré pour la France et l'Europe. Une couverture sur le net des positions commerciales est pratiquée par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré à travers des achats ou ventes à terme de devises. Enfin, la mise en place d'un *netting* mensuel des flux intragroupe permet de limiter les flux échangés et de couvrir le net résiduel. Pour la division Distribution d'énergie, les positions sont directement couvertes sur le marché.

Risque de propriété industrielle

Dans le cadre de ses activités industrielles, le Groupe est amené à utiliser des brevets (des terminaux spécialisés). Une cellule dédiée au niveau Groupe s'assure que ce dernier est bien propriétaire de tous les brevets qu'il exploite et que les technologies nouvelles qu'il a développées sont protégées.

Risque politique

Le Groupe, qui est présent depuis de nombreuses années à l'étranger, peut être confronté à des risques politiques. Néanmoins la diversité de ses implantations et sa capacité de réaction lui permettent de limiter l'impact d'éventuelles crises politiques.

Risque juridique

Pour limiter l'exposition aux risques liés à la réglementation et à son évolution, et aux litiges, la Direction juridique du Groupe veille à la sécurité et à la conformité juridique des activités de celui-ci, en liaison avec les services juridiques des divisions. Lorsqu'un litige survient, la Direction juridique s'assure de sa résolution au mieux des intérêts du Groupe.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'évaluation et le contrôle des risques inhérents au fonctionnement de chaque entité sont au cœur des préoccupations du Groupe. L'existence d'un outil informatique permet de donner une dimension active et régulière dans le suivi des risques qui porte sur l'ensemble de nos métiers.

Les risques identifiés font l'objet d'une série de mesures détaillées dans les plans d'actions élaborés par les différents « propriétaires » de risques nommés au sein de chaque division, l'objectif étant de maîtriser l'exposition à ces risques et donc de les réduire.

L'actualisation de la cartographie des risques consolidée est validée trimestriellement par le Comité des risques.

LE PILOTAGE ET LA SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEURS MISSIONS

Les modalités du contrôle interne s'exercent par :

Le Conseil d'administration de la société

Le Conseil d'administration veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par la Direction générale. Si besoin, le Conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées.

La Direction générale

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces. En cas de défaillance des dispositifs, elle veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

Le Comité mensuel de résultat

Chaque division, pour l'ensemble de son périmètre, présente mensuellement à la Direction générale du Groupe Bolloré et aux fonctions centrales les indicateurs opérationnels et financiers de son activité, ainsi que l'analyse de leur évolution par rapport aux objectifs approuvés par la Direction générale.

Le Comité d'audit du Groupe Bolloré

Le comité d'audit est géré au niveau du Groupe.

Le Comité des risques du Groupe Bolloré

Le comité des risques est en charge d'effectuer une revue régulière et approfondie des modalités de gestion des risques.

Les organes d'administration des filiales

Dans chaque filiale du Groupe Bolloré, l'organe d'administration examine la stratégie et les orientations de la société proposées par la Direction générale, veille à leur mise en œuvre, fixe les objectifs opérationnels, ajuste les ressources et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque mandataire reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les directions des filiales

Elles appliquent les orientations des organes d'administration au sein de chaque filiale. Assistées de leur service contrôle de gestion, elles s'assurent de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe. Elles reportent à la fois à leur organe d'administration et aux comités de direction.

L'audit interne du Groupe Bolloré

Le Groupe Bolloré dispose d'un département d'audit interne intervenant sur l'ensemble des entités du périmètre.

Ses missions reposent sur un plan annuel construit avec les divisions et la Direction générale, fondé sur l'évaluation des risques propres à chaque filiale et un contrôle cyclique de l'ensemble du périmètre. Ce programme comporte des missions de revue systématique des risques financiers et opérationnels, des missions de suivi et de mise en application des recommandations formulées, ainsi que des interventions plus ciblées en fonction des besoins exprimés par les divisions ou la Direction générale. Il vise à couvrir en priorité les risques les plus sensibles et à assurer la revue des principaux autres risques à moyen terme pour l'ensemble des entités du Groupe. Les auditeurs bénéficient de formations internes aux métiers des divisions afin de mieux maîtriser les spécificités opérationnelles de chacune d'elles.

L'audit a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de faire toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions. Les rapports d'audit sont destinés aux sociétés auditées, aux divisions auxquelles elles sont rattachées et aux Directions financière et générale du Groupe Bolloré.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de leur mandat de revue et de certification des comptes annuels et selon leurs normes professionnelles, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. À ce titre, ils conduisent des interventions intérimaires sur l'appréciation des modes opératoires des différents cycles d'audit retenus. Ils garantissent la correcte application des principes comptables applicables, dans le souci de produire une information fidèle et précise. Ils communiquent une synthèse semestrielle des conclusions de leurs travaux à la Direction financière, à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit. Les comptes du Groupe sont certifiés conjointement par les cabinets Constantin Associés, représenté par Jean Paul Séguret, et AEG Finances – Audit Expertise Gestion, représenté par Jean-François Baloteaud, renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2016.

UN RENFORCEMENT PERMANENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe s'efforce d'améliorer l'organisation de son contrôle interne et de sa gestion des risques, tout en maintenant des structures réactives, tant au niveau de la holding que des divisions.

Ainsi plusieurs actions de renforcement du contrôle interne ont été initiées, conduites ou poursuivies.

DISPOSITIF ETHIQUE

L'ensemble du dispositif éthique du Groupe a été finalisé et se déploie dans les entités concernées.

La charte éthique rédigée en 2000 a été revue, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions légales et les engagements du Groupe. Cette charte est diffusée par la Direction des Ressources Humaines Groupe à l'ensemble des collaborateurs.

Le Comité éthique s'est réuni deux fois dans l'année ; il a validé l'ensemble des codes et dispositifs éthiques mis en œuvre au sein des entités. Aucun dysfonctionnement n'a été signalé via la procédure d'alerte.

Des informations détaillées sur l'ensemble de nos procédures « éthique et conformité » sont largement communiquées aux clients et prospects à leurs demandes.

LISTE D'INITIES

Le Groupe met à jour régulièrement la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers. Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tiers en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, ont été informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer cette information privilégiée dans un but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers. L'annexe de la Charte d'Éthique du Groupe définissant les périodes pendant lesquelles les collaborateurs devront s'abstenir de réaliser des opérations sur les titres cotés des sociétés du Groupe a été modifiée pour prendre en compte les dispositions de la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010 relative à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées.

Suite à l'entrée en vigueur le 3 juillet 2016 du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (appelé règlement MAR) et à la publication le 26 octobre 2016 du guide de l'AMF sur l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée, les nouvelles procédures particulières sont mises en œuvre.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Le suivi des plans d'actions et la mise à jour des risques via le progiciel informatique ont été poursuivis sur l'exercice.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE JOINT AU RAPPORT DE GESTION

(Article L.225-37 du Code de commerce)

Le présent rapport, joint au rapport de gestion, est établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

1. Informations relatives aux organes d'administration et de direction

1.1. Composition du Conseil d'administration (Article L.225-37-4,5° du Code de commerce)

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

Le Conseil est composé de quinze membres nommés par l'Assemblée générale ordinaire :
Cédric de Baillencourt (Président du conseil d'administration), Cyrille Bolloré, AFICO (représentée par Philippe de Traux de Wardin), Chantal Bolloré, Marie Bolloré, Bolloré Participations (représentée par Vincent Bolloré), Sébastien Bolloré, Jacqueline de Ribes, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Céline Merle-Béral, Socfrance (représentée par Marie-Annick Darmaillac), Société Bordelaise Africaine (représentée par Janine Goalabré), Olivier Roussel et Christoph von Malaisé.

Parmi les quinze administrateurs et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil d'administration en séance du 14 mars 2019, la société AFICO, Jacqueline de Ribes, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Olivier Roussel et Christoph von Malaisé sont qualifiés d'indépendants.

L'information complète sur les quinze membres composant le Conseil ainsi que le Directeur général est reprise dans le tableau ci-après.

Administrateur	Nationalité	Date de naissance	Sexe	Date d'entrée en fonction	Date du dernier renouvellement	Fin d'exercice du mandat	Administrateur indépendant
Cédric de Bailliencourt Président du Conseil d'administration	Française	10/07/1969	M	31/08/2010	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Cyrille Bolloré	Française	19/07/1985	M	05/06/2013	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Philippe de Taux de Wardin Représentant AFICO	Luxembourgeoise	30/01/1951	M	29/08/2014	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	Oui
Chantal Bolloré	Française	06/09/1943	F	07/06/2016	-	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Marie Bolloré	Française	08/05/1988	F	06/06/2014	02/06/2017	2020 (AG statuant sur les comptes 2019)	-
Vincent Bolloré Représentant Bolloré Participations	Française	01/04/1952	M	27/12/1994	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Sébastien Bolloré	Française	24/01/1978	M	10/06/2011	02/06/2017	2020 (AG statuant sur les comptes 2019)	-
Jacqueline de Ribes	Française	14/07/1929	F	04/07/2013	01/06/2018	2021 (AG statuant sur les comptes 2020)	Oui
Hubert Fabri	Belge	28/01/1952	M	27/12/1994	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	Oui
Jean-Philippe Hottinguer	Française	24/09/1938	M	19/12/1997	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	Oui
Céline Merle-Béral	Française	16/01/1969	F	07/06/2012	01/06/2018	2021 (AG statuant sur les comptes 2020)	-
Olivier Roussel	Française	12/06/1947	M	07/10/1997	01/06/2018	2021 (AG statuant sur les comptes 2020)	Oui
Marie-Annick Darmaillac Représentant Socfrance	Française	24/11/1954	F	07/06/2016	-	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Janine Goalabré Représentant Société Bordelaise Africaine	Française	29/02/1948	F	07/06/2016		2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-
Christoph von Malaisé	Allemande	25/11/1933	M	23/06/1998	07/06/2016	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	Oui
Direction générale							
François Laroze Directeur général	Française	09/04/1963	M	01/09/2017	-	2019 (AG statuant sur les comptes 2018)	-

1.2. Description de la politique de diversité appliquée aux administrateurs

Informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du « COMEX » et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de poste à plus forte responsabilité (Article L.225-37-4,6° du Code de commerce)

Le Conseil d'administration veille à appliquer les principes du Code Afep-Medef en ce qui concerne sa composition.

Chaque année, le Conseil d'administration s'interroge sur sa composition et sur la diversité des compétences et expériences requises dans le cadre de l'exercice de sa mission.

En ce qui concerne la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil, il est rappelé que la société est en conformité avec les dispositions légales qui fixe une proportion d'au moins 40 % de membres du Conseil de chaque sexe.

Le Conseil s'est attaché également au cours des dernières années à assurer en son sein un bon équilibre par la sélection de membres du Conseil qui favorisent la diversité sur le plan de l'âge, des compétences, des antécédents professionnels, des qualités personnelles et des expertises.

Les propositions de renouvellement ou de nominations de membres du Conseil sont présentées avec l'objectif de réunir une diversité des profils dotés des compétences appropriées à l'exercice de leurs responsabilités au sein du Conseil.

Dans le cadre du processus d'évaluation du Conseil réalisée au cours de l'exercice 2018, le Conseil a été amené à considérer que son effectif, sa composition et que l'ensemble des compétences et qualités des membres du Conseil répondaient aux exigences d'une bonne gouvernance.

La direction de la Société Industrielle et Financière de l'Artois n'a pas instauré de comité pour l'assister dans l'exercice de ses missions générales et s'appuie, à cet effet sur le Conseil d'administration ; ainsi, le Conseil prend acte qu'aucune information sur la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comex n'a lieu d'être indiquée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, la Société Industrielle et Financière de l'Artois n'ayant pas de salarié, les dispositions relatives aux informations sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ne sont pas applicables.

1.3. Modalités d'exercice de la direction générale prévue à l'article L.225-51-1 du Code de commerce (Article L.225-37-4,4° du Code de commerce)

Le Conseil d'administration, en séance du 1^{er} septembre 2017, a décidé de retenir l'option consistant à dissocier les fonctions de Président et de Directeur général et a renouvelé le mandat de Président du Conseil d'administration de Cédric de Bailliencourt et nommé François Laroze en qualité de Directeur général (non-administrateur).

Le Conseil d'administration a considéré, dans le cadre des réflexions sur l'organisation et le rôle imparti à la société au sein du Groupe, que la dissociation des fonctions constituait le mode de gouvernance le plus adapté.

1.4. Pouvoirs et éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général (Article L.225-37-4,7° du Code de commerce)

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

1.5. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (Article L.225-37-4,5° du Code de commerce)

Réunions du Conseil

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, les administrateurs peuvent être convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu.

Les convocations sont faites par le Président. Le Conseil délibère valablement dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.

Afin de permettre à un nombre maximal de membres du Conseil d'assister aux séances du Conseil :

- les dates prévisionnelles de réunion sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre d'administrateurs ;
- le règlement intérieur autorise, à l'exception de certaines décisions prévues par la Loi et notamment les délibérations relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés, la participation aux délibérations du Conseil au moyen de la visioconférence.

Mission du Conseil

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur général et Président du Conseil. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, à l'examen et à l'arrêté des comptes.

Organisation des travaux du Conseil

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque administrateur afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.

Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Pour chaque Conseil, un dossier développant chacune des questions mises à l'ordre du jour est remis à chaque administrateur, qui peut se faire communiquer toute information complémentaire jugée utile.

Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les échanges sur les questions importantes, notamment d'ordre stratégique. Au cours de l'exercice, le Conseil s'est réuni à deux reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Séance du 22 mars 2018 (taux de présence : 86,66 %) :

- activités et résultats ;
- examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2017 ;
- documents prévisionnels ;
- approbation du rapport sur le Gouvernement d'entreprise ;
- conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- convocation d'une Assemblée générale ordinaire ;
- convocation d'une Assemblée générale extraordinaire ;
- Code de gouvernement d'entreprise révisé en novembre 2016.

Séance du 31 août 2018 (taux de présence : 86,66 %) :

- modalités d'exercice de la Direction Générale ;
- activités et résultats – comptes consolidés au 30 juin 2018 ;
- documents prévisionnels – situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible du premier semestre 2018 – révision du compte de résultat prévisionnel ;
- évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil ;
- répartition des jetons de présence.

Le Conseil n'a pas de Comité spécialisé, les administrateurs exerçant collégialement leurs fonctions.

Dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 8 décembre 2008 (instituant l'obligation de mettre en place un Comité d'audit au sein des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé), les administrateurs, en séance du 9 avril 2009, ont décidé eu égard à la nature et à la structure du Groupe de faire application des dispositions de l'Article L.823-20 1° du Code de commerce permettant aux entités contrôlées au sens de l'article L.233-16 du même Code par une société elle-même soumise à l'obligation de mise en place d'un Comité d'audit, d'être exemptées de la création de ce Comité.

Ainsi, un Comité d'audit a été constitué au sein de la société Financière de l'Odet, société contrôlante, elle-même soumise à l'obligation de disposer d'un Comité spécialisé.

Le règlement intérieur du Comité d'audit a été révisé lors de la réunion du Conseil d'administration de la société Financière de l'Odet du 1^{er} septembre 2016 afin d'y intégrer les nouvelles attributions du Comité définies par les dispositions de l'Ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016 relative au commissariat aux comptes.

Le Comité d'audit est composé de trois administrateurs indépendants et disposant tous de compétences financières et comptables qui leur assurent une parfaite compréhension des normes comptables en vigueur :

- Alain Moynot, Président ;
- Olivier Roussel, Membre du Comité ;
- Martine Studer, Membre du Comité.

Le Comité d'audit est chargé de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au Conseil d'administration de la société Financière de l'Odette sur les Commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement sera proposé à l'Assemblée générale ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par eux en application des dispositions légales ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance et le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes et plus généralement de toute mission ou prérogative définie par les dispositions légales applicables ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de la société Financière de l'Odette de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;

et plus généralement exécuter toute mission et/ou exercer toute prérogative définie par les dispositions légales.

Le Comité dispose de la faculté de recourir à des conseils extérieurs, avocats ou consultants.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises et a notamment examiné les points suivants :

Comité d'audit du 20 mars 2018 (taux de présence : 66,66 %) :

- examen du compte-rendu de la réunion du 30 août 2017 ;
- présentation des résultats de l'exercice 2017 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2017 ;
- présentation du niveau de contrôle interne des entités auditées à fin 2017 et du plan d'audit 2018 ;
- questions diverses.

Comité d'audit du 29 août 2018 (taux de présence : 100 %) :

- examen du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2018 ;
- présentation des résultats du premier semestre 2018 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2018 ;
- dispositif Sapin 2 – Adaptation de notre système de conformité aux recommandations de l'Agence française anticorruption ;
- avancement du plan d'audit 2017 et présentation du niveau de contrôle interne des entités auditées à fin août 2018 ;
- questions diverses.

Évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil

Dans un souci de répondre à une bonne pratique de gouvernement d'entreprise telle que préconisée par les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, le Conseil doit procéder « à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement ».

Cette évaluation doit viser trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation doit faire l'objet d'un débat annuel au sein du Conseil, une évaluation plus formalisée devant être réalisée tous les trois ans au moins.

Le Conseil d'administration a été invité, au cours de la séance du 31 août 2018, à prendre connaissance de l'analyse des réponses apportées par les administrateurs au questionnaire envoyé en juin 2018 pour procéder à une nouvelle évaluation formalisée.

Les principales conclusions de cette évaluation annuelle sont les suivantes :

• **En ce qui concerne la composition du Conseil**

Les administrateurs ont déclaré que l'effectif du Conseil de quinze membres était adapté et que la composition de celui-ci répondait aux exigences de bonne gouvernance, notamment au regard des critères d'âge des administrateurs, de la parité, du nombre des administrateurs indépendants, de la diversité des compétences et des expériences et du savoir-faire nécessaire à l'exercice de leur mandat.

La durée du mandat des membres du Conseil fixée à trois ans est satisfaisante.

Le Conseil concentre des compétences reconnues (notamment des connaissances financières, techniques et technologiques) qui participent à la grande qualité des échanges et qui font preuve d'aptitude pour contribuer aux prises de décision et aux orientations à retenir pour les activités du Groupe.

Il est relevé que les administrateurs sont formés aux spécificités des activités, notamment par des exposés dédiés et par des visites de sites. Par ailleurs, les administrateurs peuvent rencontrer, à leur demande, les principaux cadres dirigeants du Groupe.

• **En ce qui concerne le fonctionnement, les attributions et l'information du Conseil**

Les administrateurs ont confirmé les analyses antérieures sur le fonctionnement du Conseil qui demeure satisfaisant (délai de convocation suffisant, durée des réunions, répartition du temps de chaque réunion entre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour et le temps consacré aux discussions...).

Les administrateurs ont relevé que le plan de travail retenu en séance est conforme à l'ordre du jour et ont maintenu leur appréciation sur la qualité et la lisibilité des documents utiles aux échanges, ainsi que la rédaction fidèle et exhaustive des procès-verbaux des Conseils.

Par ailleurs, les administrateurs ont indiqué disposer de toutes les informations utiles à la compréhension des missions et des objectifs stratégiques du Groupe ainsi que de tous les documents complémentaires utiles à l'analyse des points qui sont examinés et se sont déclarés satisfaits de la qualité des dossiers transmis qui sont toujours adaptés à la complexité du sujet à traiter.

• **En ce qui concerne l'appréciation individuelle de la contribution des autres administrateurs aux travaux du Conseil**

Le processus d'évaluation a mis en œuvre une appréciation de la contribution individuelle des administrateurs telle que préconisée par le Code Afep-Medef.

Les conclusions de cette évaluation individuelle font notamment apparaître que l'implication de chaque administrateur est forte et que leurs compétences individuelles combinées avec leurs expertises contribuent à la qualité de l'examen des dossiers.

1.6. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (Article L.225-37-4,1° du Code de commerce)

Cédric de BAILLIENCOURT, Président du Conseil d'administration

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré

- Vice-Président de Financière de l'Odé¹, de Bolloré¹ et de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Président des Conseils d'administration de Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey¹, Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et de la Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Président de Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Guénolé, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Financière de Beg Meil, Financière d'Ouessant, Financière du Perguet, Financière de Pont-Aven, Imperial Mediterranean, Compagnie de Pont-l'Abbé, Financière de Quimperlé, Compagnie de Concarneau, Compagnie de l'Argol, Financière de Kerdévet et Financière d'Iroise ;
- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroït ;
- Administrateur de Bolloré¹, Bolloré Participations, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière V, Financière Moncey¹, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois¹, Financière de l'Odé¹ et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ;
- Représentant permanent de Bolloré au Conseil d'administration de Socotab ;
- Membre des Conseils de Surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge¹ ;

¹ Société cotée

— Autres fonctions et mandats

- Membre du Conseil de Surveillance de Vallourec¹ ;
- Membre du Directoire de Vivendi¹ ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (Ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères*— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président de Redlands Farm Holding ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges, PTR Finances, S.F.A. S.A. ;
- Administrateur de African Investment Company, Financière du Champ de Mars, La Forestière Équatoriale¹, BB Groupe, PTR Finances, Plantations des Terres Rouges, S.F.A S.A., Sorebol, Technifin et Pargefi Helios Iberica Luxembourg ;
- Représentant permanent de Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA au Conseil de Participaciones y gestion financiera SA ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de Nord-Sumatra Investissements.

— Autres fonctions et mandats

- Représentant permanent de Bolloré Participations aux Conseils de Socfinasia¹, Socfinde, Terrasia, Socfin¹ (ex-Socfinal), et Induservices SA.

François LAROZE, Directeur général (non-administrateur)

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises*— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Contrôleur des comptes du GIE FMS – Fleet Management Services ;
- Directeur général de Financière Moncey¹ et de la Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Président de Compagnie de Daoulas, Bolloré Electricité, Compagnie de Port-Manech, Compagnie de la Pointe d'Arradon, Bluetram, Compagnie de Lanmeur, Compagnie de Plomeur, Financière de Redon, Financière Arnil, Financière du Letty, Financière de Nevez, Socfrance, Sofiprom, Compagnie de Ploërmel, Financière de Locmaria et Immobilière de la Brardière ; Financière de Brocéliande, Compagnie de Loctudy, Compagnie de l'Île de Groix et Compagnie d'Auray ;
- Représentant permanent de Bolloré à la présidence de Compagnie Saint-Gabriel, de Financière Arnil au conseil de Financière de Cézembre, de Financière de Cézembre aux conseils de MP 42 et de Société de Culture des Tabacs, de Société Navale de l'Ouest au conseil de Société Navale Caennaise, de Naphtex au Conseil de SFDM ;
- Liquidateur de Société Centrale de Représentation ;
- Directeur Général et Membre du Conseil exécutif de JCDecaux Bolloré Holding ;
- Membre du Conseil Exécutif d'Havas Media Africa ;
- Président d'Havas Media Africa.

— Autres fonctions et mandats :

- Président et Membre du Conseil de Surveillance de la Société MFG R & D ;
- Président et Membre du Conseil de Surveillance de la Société FREEDOM HOLDING ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société FULLBOOSTER ;
- Membre du Comité Opérationnel de la Société FULLSIX GROUP ;
- Président de Havas 05, Havas 06 (SASU), Havas Immobilier (SASU), Havas 08 (SASU), et Havas Motivation, HAVAS Forward France, HAVAS 20, HAVAS 21, HAVAS 22, HAVAS 23, HAVAS 24 et Media Forward Communications ;
- Président de Havas Participations, Havas RH ;
- Président du Conseil d'administration et administrateur de l'OPPCI de la Seine et de l'Ourcq (SPICAV) ;
- Administrateur de W&CIE (SA) ;
- Membre du Comité de Surveillance de Havas 04 (SASU) ;
- Représentant permanent de la société Havas au Conseil d'administration de Havas Média France et de Havas Paris ;
- Président de Havas Sport et Entertainment.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères*— Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Cook Redlands Corporation ;
- Administrateur des sociétés African Investment Company SA, Emacom, Internacional de Desarrollo Portuarios SA, Movimientos Portuarios Internacionales SA, Operativa International Porturia SA, Participaciones e Inversiones Porturias SA, Participaciones Ibero Internacionales, Puertos Development International SA, Progosa Investment SA, Sorebol SA, SNO Investments Ltd, SNO Lines Ltd et Elder Dempster Lines UK ;
- Représentant de Socopao Sénégal au Conseil de Bolloré Transport & Logistics Senegal, de Financière de Beg Meil au conseil de Participaciones y Gestion Financiera ;
- Directeur général de Hombard Publishing BV ;

¹ Société cotée

- Fondé de pouvoirs de JSA Holding B.V. ;
- Supervisor de Bolloré Africa Logistics (Beijing) ;
- Vice-Président de Babcock Redlands Corporation, Florida Redlands et Redlands Farm Holding ;
- Représentant permanent de Havas Media Africa aux Conseils de Havas Media Senegal, Havas Africa Guinée, Havas Africa Cameroun, Havas Media RDC, Havas Media Gabon, Havas Media Togo, Havas Africa Bénin et de Havas Madagascar ;
- Représentant permanent de Havas Media Africa au Conseil Exécutif de Insight Africa ;
- Président et administrateur de Havas Media Côte d'Ivoire.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur et Président de Havas Management España, S.L. (Espagne) ;
- Administrateur de Havas Media Belgium (Belgique), de Havas Media Group, SA (ex Media Planning Group, SA) (Espagne), de Arena Communications Network, S.L. (Espagne), de EMDS Group SA, de HR Gardens SA, de HR Gardens Belgium SA et de GR. PO. SA (Belgique) ;
- Director de Havas Shared Services Limited, de Havas UK Limited (Royaume-Uni) et de Data Communiqué Inc.(Etats-Unis) ;
- Manager de Washington Printing L.L.C (Etats-Unis) ;
- Executive Vice President et Manager au sein de Havas Worldwide LLC (Etats-Unis) ;
- Director de Havas Middle East FZ-LLC (E.A.U.) ;
- Director de Havas Worldwide Middle East FZ-LLC (E.A.U.) ;
- Director de Havas Media Middle East FZ-LLC (E.A.U.) ;
- Director et Executive Vice President/Chief Financial Officer de Havas North America, Inc (Etats-Unis) ;
- Chairman de Field Research Corporation (Etats-Unis) ;
- Director et Senior Vice President de Havas Creative, Inc (Etats-Unis) ;
- Director de Havas Health, Inc (Etats-Unis) ;
- Director de Forward Media Peru, S.A.C. (Pérou) ;
- Director de Havas Worldwide Doha (Qatar) ;
- Représentant permanent de Havas au Conseil d'Administration de Havas Worldwide Brussels (Belgique).

Cyrille BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président-directeur général de Bolloré¹ ;
- Président du Conseil d'administration de Bolloré Energy ;
- Président de Bolloré Transport & Logistics Corporate (ex- Bolloré Transport & Logistics) ;
- Président du Directoire de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Vice-Président de Financière de l'Odé¹ ;
- Administrateur de Bolloré¹, Bolloré Energy, Bolloré Participations, Financière de l'Odé¹, Financière V, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois¹, et Blue Solutions¹ ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de Financière Moncey¹ ;
- Représentant permanent de Financière de Cézembre au Conseil de Société Française Donges Metz ;
- Représentant permanent de Bolloré Transport & Logistics Corporate au Conseil de Bolloré Africa Logistics et au Collège des administrateurs de Bolloré Logistics ;
- Représentant permanent de Globolding au Conseil de Sogetra ;
- Président du Conseil de surveillance de Sofibol ;
- Président de BlueElec.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière du Champ de Mars, S.F.A. S.A., Nord-Sumatra Investissements, Plantations des Terres Rouges et African Investment Company ;
- Représentant permanent de Société de Participations Africaines au Conseil de Bolloré Transport & Logistics Congo (ex- Bolloré Africa Logistics Congo) ;

— *Autres fonctions et mandats*

- Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de Socfinaf¹.

¹ Société cotée

AFICO², administrateur

Représentant permanent : Philippe de Taux de Wardin.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Plantations des Terres Rouges SA.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Société Financière des Caoutchoucs « Socfin »¹, Socfinasia¹, Socfinaf¹, Palmeraies de Mopoli¹, Société des Caoutchoucs du Grand Bereby « SOGB »¹ et Société Camerounaise de Palmeraies « Socapalm »¹.

Chantal BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Bolloré¹, Financière de l'Odé¹, Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ et Financière Moncey¹ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Marie BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Présidente du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Administrateur de Bolloré¹, Financière de l'Odé¹, Société Industrielle et Financière de l'Artois¹, Blue Solutions¹, Bolloré Participations, Financière V et Omnium Bolloré ;
- Membre des Conseils de surveillance de Sofibol et Compagnie du Cambodge¹ ;
- Présidente de la Fondation de la Deuxième Chance.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Mediobanca¹.

¹ Société cotée

² Administrateur indépendant

BOLLORÉ PARTICIPATIONS, administrateur

Représentant permanent : Vincent Bolloré

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Administrateur de Bolloré¹, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière de l'Odé¹, Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et Société Industrielle et Financière de l'Artois¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Nord-Sumatra Investissements et S.F.A S.A.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Bereby Finances, Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm)¹, Société des Caoutchoucs du Grand Bereby (SOGB)¹, Socfinaf¹ (ex-Compagnie Internationale de Cultures), Induservices, Socfin¹ (ex-Socfinal), Socfinasia¹, Socfinde, Terrasia, Brabanta et SAFA Cameroun¹.

Sébastien BOLLORÉ, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Direction du développement ;
- Président d'Omnium Bolloré ;
- Administrateur de Blue Solutions¹, Bolloré¹, Bolloré Participations, Financière V, Omnium Bolloré et Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges au Conseil de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Sofibol ;
- Représentant permanent de Socfrance au Conseil de Financière de l'Odé¹.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Bigben Interactive¹ et Gameloft SE.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- "Chairman" et "Director" de Blue LA Inc ;
- "Director" de Bolloré Services Australia Pty Ltd.

Comtesse de RIBES², administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière Moncey¹ et de Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

Hubert FABRI², administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;

¹ Société cotée

² Administrateur indépendant

- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Administrateur de Bolloré¹, Financière Moncey¹, Financière de l'Odé¹ et Société Industrielle et Financière de l'Artois¹.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président de Société Anonyme Forestière et Agricole (SAFA).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Vice-Président de Plantations des Terres Rouges ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars, La Forestière Équatoriale¹, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'administration d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Liberian Agricultural Company (LAC), Management Associates, Palmeraies de Mopoli¹, Plantations Nord-Sumatra Ltd (PNS), Plantations Socfinaf Ghana Ltd (PSG), Socfin¹ (ex-Socfinal), Socfinaf¹ (ex-Intercultures), Socfinasia¹, Socfinde et Terrasia ;
- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby¹ (SOGB) ;
- Administrateur d'Administration and Finance Corporation (AFICO), Bereby Finances, Brabanta, Coviphama Ltd, Energie Investissements Holding, Financière Privée Holding, Induservices SA, Liberian Agricultural Company (LAC), Management Associates, Palmeraies de Mopoli¹, Okomu Oil Palm Company¹, Plantations Socfinaf Ghana Ltd (PSG), SAFA Cameroun¹, Socfin¹ (ex-Socfinal), Socfinaf¹ (ex-Intercultures), Socfinasia¹, Socfin Agricultural Company (SAC), Socfin KCD, Socfindo, Sud Comoe Caoutchouc (SCC) et Terrasia ;
- Représentant permanent d'AFICO au Conseil de Société Camerounaise de Palmeraies¹ (Socapalm).

Jean-Philippe HOTTINGUER², administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Membre du conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Administrateur au Conseil de Société Industrielle et Financière de l'Artois¹.

— *Autres fonctions et mandats*

- Président du Conseil d'administration de Hottinguer Corporate Finance ;
- Président du Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer ;
- Membre du Conseil de Surveillance de la Banque Hottinguer ;
- Administrateur de la société de Messieurs Hottinguer et Cie gestion privée ;
- Représentant de la Banque Hottinguer dans les SICAV Hottinguer Monétaire Euro, Hottinguer Patrimoine Europe, Hottinguer Patrimoine Évolution, Crystal Investissement et Réflex Opportunités.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères :

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur au Conseil de La Forestière Équatoriale¹.

Céline MERLE-BÉRAL, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Président-directeur général de Rivaud Innovation ;
- Administrateur de Bolloré¹, Financière de l'Odé¹, Financière Moncey¹ et Société Industrielle et Financière de l'Artois¹ ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge¹ ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations aux Conseils de Compagnie des Tramways de Rouen et de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

¹ Société cotée

² Administrateur indépendant

SOCFRANCE, administrateur

Représentant permanent : Marie-Annick Darmaillac

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Financière de l'Odé¹ et de Société Industrielle et Financière de l'Artois¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

SOCIÉTÉ BORDELAISE AFRICAINE, administrateur

Représentant permanent : Janine Goalabré

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de La Forestière Équatoriale¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Olivier ROUSSEL, administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de Bolloré¹, Financière de l'Odé¹, Financière Moncey¹ et Société Industrielle et Financière de l'Artois¹.

— *Autres fonctions et mandats*

- Administrateur de Lozé et Associés.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

Néant.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Christoph von MALAISÉ², administrateur

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*

- Administrateur de la Société Industrielle et Financière de l'Artois¹.

— *Autres fonctions et mandats*

Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

¹ Société cotée

² Administrateur indépendant

1.7. Informations relatives au gouvernement d'entreprise (Article L.225-37-4,8° du Code de commerce)

Le Conseil d'administration de la Société Industrielle et Financière de l'Artois en séance du 14 mars 2019 a été appelé à examiner les nouvelles dispositions du Code de gouvernement d'entreprise révisé en juin 2018 et a confirmé que la société continuait à se référer à ce Code.

Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com/fr). Les dispositions du Code qui ont été écartées sont les suivantes :

Recommandations Code Afep-Medef écartées	Pratiques Société Industrielle et Financière de l'Artois – Justifications
- L'Afep-Medef recommande l'existence de Comité des Rémunérations et de Comité de nominations. - Critères d'indépendance des Administrateurs.	Les attributions de ces comités sont exercées collectivement par les administrateurs.
L'Afep-Medef considère qu'un Administrateur n'est pas indépendant s'il exerce son mandat depuis plus de douze ans.	Le critère d'ancienneté de 12 ans est écarté, la durée des fonctions d'un administrateur ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause son indépendance. En effet, le Conseil quelle que soit la durée des fonctions des administrateurs s'attache à leurs qualités personnelles, leurs expériences et compétences industrielles et financières permettant de donner des avis et des conseils utiles à travers des échanges où chacun peut exprimer sa position.
Il en est de même si l'Administrateur exerce un mandat social dans une société filiale.	De surcroît, il doit être considéré que dans un Groupe comportant une multiplicité de métiers à haute technicité et s'exerçant à l'échelle mondiale, la durée des fonctions contribue à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension du Groupe, de son historique et de ses métiers diversifiés. La parfaite connaissance du Groupe dont bénéficie l'administrateur du fait de son ancienneté, constitue un atout, notamment lors de l'examen des orientations stratégiques du Groupe ou de la mise en œuvre des projets complexes s'inscrivant dans la durée et/ou des projets transversaux au sein du Groupe. Une ancienneté de douze ans ne saurait aucunement être associée à une perte d'indépendance. L'exercice d'un autre mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.
L'Afep-Medef recommande que les Administrateurs détiennent des actions de la Société.	Le Conseil estime que le Groupe Bolloré, contrôlé par la famille fondatrice, présente la particularité d'être un Groupe diversifié aux activités multiples, présent en France et à l'international. Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités. La mise en œuvre de cette stratégie requiert les compétences de gestionnaires de haut niveau disposant d'une connaissance approfondie de l'ensemble des activités du Groupe et d'une maîtrise des éventuels enjeux géopolitiques mondiaux indispensable aux implantations à l'international. La nomination de certains administrateurs dans plusieurs sociétés du Groupe répond à la priorité pour le Groupe de bénéficier des compétences d'hommes et de femmes qui, à la fois maîtrisent parfaitement les activités et contribuent aux résultats du Groupe. Par ailleurs, les administrateurs exerçant des fonctions au sein d'une société mère et au sein de sa filiale sont invités à s'abstenir de participer aux décisions du Conseil de la société mère en cas de conflit d'intérêts entre celle-ci et la filiale. Cette exigence n'est pas requise eu égard à la structure de l'actionnariat de la Société.

2. Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (Article L.225-37-4,2° du Code de commerce)

Aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une filiale de notre Société avec le mandataire social ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (Article L.225-37-4,3° du Code de commerce)

Autorisations	Date de la délibération de l'Assemblée générale	Durée (échéance)	Montant maximum (en euros)	Utilisation
Emission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale extraordinaire 2 juin 2017	26 mois (2 août 2019)	Emprunt : 200 000 000 Capital : 1 700 000	Non-utilisée
Emission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal	Assemblée générale extraordinaire 2 juin 2017	26 mois (2 août 2019)	1 700 000 ⁽¹⁾	Non-utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Assemblée générale extraordinaire 2 juin 2017	26 mois (2 août 2019)	10 % du capital	Non-utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale extraordinaire 2 juin 2017	26 mois (2 août 2019)	1 % du capital	Non-utilisée

(1) Montant qui s'impute sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations arrivant à échéance le 2 août 2019, il sera proposé à l'Assemblée générale extraordinaire, qui se réunira le mercredi 29 mai 2019 à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, de consentir une délégation de compétence au Conseil, à l'effet :

- de procéder en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à l'émission de valeurs mobilières ouvrant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société.

Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières constituant des titres d'emprunt serait limité à 200 millions d'euros et l'augmentation de capital résultant de l'utilisation de cette délégation ne devrait pas excéder une valeur nominale de 1,7 million d'euros ;

- d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi simultané de ces deux procédés.

Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions en vertu de cette deuxième délégation ne pourraient avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à 1,7 million d'euros, qui s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital fixé aux termes de la première délégation ci-dessus.

Ces délégations d'une durée de vingt-six mois, expireraient le 29 juillet 2021.

Il sera proposé, en outre, à l'Assemblée générale extraordinaire de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % de son capital, en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.225-129-6 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de se prononcer sur un projet de résolution tendant à conférer tous pouvoirs au Conseil à l'effet de réaliser une augmentation de capital, dans la limite de 1 % du montant des titres composant le capital social, réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou des droits de vote.

Cette délégation, d'une durée de vingt-six mois, expirerait le 29 juillet 2021.

4. Informations relatives aux rémunérations

4.1. Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce

En application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération définit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Président du Conseil, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, en raison de leurs mandats.

Il vous est ainsi proposé, sur la base de ce rapport, d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2019 (procédure de vote ex ante).

Votre Conseil est, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, appelé à soumettre à votre vote au moins chaque année des résolutions présentant la politique de rémunération des dirigeants.

Le présent rapport vous présente le détail des éléments de rémunération fixes variables et exceptionnels, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce (procédure de vote ex-post).

En cas de vote négatif sur les résolutions qui sont présentées au titre de la politique de rémunération des dirigeants, les dispositions légales énoncent que les principes et les critères de détermination précédemment approuvés continueront à s'appliquer et qu'en l'absence de tels principes et critères approuvés ou si aucune rémunération n'a été attribuée au cours de l'exercice précédent, la rémunération sera déterminée « conformément aux pratiques existant au sein de la société ». La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration.

Lors de ses délibérations, le Conseil d'administration prend en compte et applique avec rigueur les principes d'exhaustivité, d'équilibre entre les éléments de rémunération, de comparabilité, de cohérence et de mesure.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération, en ce compris les rémunérations de long terme.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux administrateurs en raison de leur mandat sont, à ce stade, exclusivement constitués de jetons de présence.

En vertu de l'article L.225-45 du Code de commerce, la somme allouée à titre de jetons de présence par l'Assemblée générale aux administrateurs est fixée annuellement par celle-ci « *sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures* », la répartition des jetons entre les administrateurs relevant du Conseil d'administration.

Il est rappelé que le montant global maximum des jetons de présence que le Conseil d'administration peut allouer à ses membres au titre d'un exercice social a été fixé par l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2017 à un montant de cent mille euros (100 000 €).

L'article R.225-33 du Code de commerce, qui dispose que cette répartition est libre, précise, depuis le décret n°2017-340 du 16 mars 2017, qu'elle doit intervenir « *dans les conditions prévues par l'article L.225-37-2* ».

En conséquence, compte tenu de la compétence réservée par la loi à l'Assemblée générale s'agissant de la fixation de la somme allouée à titre de jetons de présence et de l'absence à ce stade d'autre type de rémunération ou d'avantages versés ou attribués au Président du Conseil d'administration et en l'absence de rémunération versée au Directeur général qui n'est pas par ailleurs administrateur, le présent rapport aura pour unique objet d'exposer les principes et critères de répartition des jetons de présence.

Le Conseil d'administration propose que la répartition des jetons de présence se fasse à parts égales entre les administrateurs et au prorata de la durée de l'exercice des fonctions du membre concerné.

La politique de répartition des jetons de présence actuellement pratiquée et validée lors de l'Assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2018 serait ainsi maintenue, étant souligné que la répartition s'effectue sans versement de supplément particulier au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux.

En conséquence, une résolution unique vous sera soumise au titre de la présentation de la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Projet de résolution soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Cédric de Baillencourt en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Cédric de Baillencourt en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

4.2. Présentation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à chaque dirigeant mandataire social de la société, en raison de leur mandat (Vote ex-post sur la rémunération)

Les dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce précisent que les éléments qui doivent être soumis au vote de l'Assemblée générale ordinaire sont « les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur ».

Le vote ex post sur les rémunérations intervient dès lors que l'Assemblée a statué sur des principes et critères dans les conditions prévues à l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

En conséquence, le projet de résolution suivant concernant les éléments de rémunération versés ou attribués à Cédric de Baillencourt, Président du Conseil d'administration, est soumis à votre vote.

À toutes fins utiles, il est précisé que François Laroze, nommé Directeur général de la Société à compter du 1^{er} septembre 2017, n'a perçu aucune rémunération en cette qualité au titre de l'exercice 2018 et qu'il n'est pas par ailleurs administrateur. En conséquence, aucune résolution le concernant ne sera soumise à l'Assemblée générale.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Cédric de Baillencourt en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018)

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018, à Cédric de Baillencourt en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du même Code.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe		Sans objet
Rémunération variable annuelle		Sans objet
Rémunération exceptionnelle		Sans objet
Jetons de présence	5 000 €	
Actions de performance		Sans objet
Indemnité de prise de fonction		Sans objet
Indemnité de cessation de fonction		Sans objet
Régime de retraite supplémentaire		Sans objet

4.3. Présentation des rémunérations des mandataires sociaux dans le cadre des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

Aux termes de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, le rapport doit mentionner :

- « *en premier lieu, la rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la société durant l'exercice, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93. Les rémunérations et avantages en question comprennent le cas échéant **ceux reçus des sociétés contrôlées**, au sens de l'article L.233-16, par la société dans laquelle le mandat est exercé ainsi que de **la société qui contrôle la société** dans laquelle le mandat est exercé. Ce rapport décrit en les distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances à la suite desquelles ils ont été attribués, en faisant référence, le cas échéant, aux résolutions votées dans les conditions prévues à l'article L.225-82-2* ».

- « *en second lieu, les engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.*

L'information donnée mentionne, dans des conditions et selon des modalités fixées par décret, les modalités précises de détermination de ces engagements et l'estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre. Hormis les cas de bonne foi, les versements effectués et les engagements pris en méconnaissance des dispositions du présent alinéa peuvent être annulés. ».

Aucun engagement de cette nature n'a été souscrit par la société au bénéfice de ses mandataires.

Les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux vous sont présentées selon les modalités précisées dans la Position recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers n°2009-16 Guide d'élaboration des documents de référence. Les tableaux reproduits intègrent les éléments de rémunération pour chaque mandataire au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(en euros)	Exercice 2017	Exercice 2018
Cédric de Baillencourt, Président du Conseil d'Administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	993 151	976 540
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	233 100	237 690
TOTAL	1 226 251	1 214 230
François Laroze, Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	659 563	722 623
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	233 100	237 690
TOTAL	892 663	960 313

TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
(en euros)				
Cédric de Baillencourt, Vice-Président Directeur Général				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	551 299	551 299	551 360	551 360
Rémunération autre ⁽²⁾	270 000	270 000	250 000	250 000
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	100 000	100 000	100 000	100 000
Rémunération variable exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	67 397	67 397	70 725	70 725
Avantages en nature	4 455	4 455	4 455	4 455
TOTAL	993 151	993 151	976 540	976 540
François Laroze, Directeur Général				
Rémunération fixe ⁽⁴⁾	401 300	401 300	421 360	421 360
Rémunération autre	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle ⁽⁵⁾	230 000	230 000	273 000	273 000
Rémunération variable exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	28 263	28 263	28 263	28 263
TOTAL	659 563	659 563	722 623	722 623

(1) En 2018, Cédric de Baillencourt a perçu une rémunération fixe de 551 360 euros en tant que salarié de Bolloré et de Bolloré Participations.

(2) En 2018, Cédric de Baillencourt a perçu des sociétés Financière du Champ de Mars et Plantations des Terres Rouges, sociétés étrangères contrôlées par Bolloré, une rémunération sous forme de tantièmes. Les tantièmes représentent une proportion des bénéfices attribuée à titre de rémunération aux administrateurs. Ce mode de rémunération, conforme à la législation du pays concerné est lié au versement des dividendes effectué au profit du Groupe.

(3) En 2018, Cédric de Baillencourt, Directeur financier du Groupe, a perçu en tant que salarié de Bolloré une rémunération variable de 100 000 euros. Celle-ci est déterminée pour partie (60 %) en fonction de la qualité du management des services qu'il supervise et des résultats obtenus sur diverses opérations de refinancement du Groupe ou de cessions de participations et, pour une autre part (40 %) à la réalisation du niveau d'endettement souhaité par le Groupe hors opérations sur titres et opérations financières réalisées lors de l'établissement en début d'exercice du budget initial de trésorerie.

Le montant cible de la partie variable pour 2018 a été fixé à 50 % de sa rémunération fixe. Le niveau de la réalisation de ces critères n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

4) En 2018, François Laroze a perçu une rémunération fixe de 421 360 euros en tant que salarié de Bolloré SA.

(5) En 2018, François Laroze a perçu de la société Bolloré SA une rémunération variable de 273 000 euros. Celle-ci a été appréciée en fonction de la qualité du travail fourni (reporting, budgets, états financiers,...) et également de l'implication forte de ce dernier dans certains dossiers de cession. Le niveau de la réalisation de ces critères n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Le montant cible de la partie variable pour 2018 a été fixé à 50 % de sa rémunération fixe.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

(en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2017	Montants versés au cours de l'exercice 2018
Cyrille Bolloré		
Jetons de présence	57 729	57 400
Tantième	890 000	500 000
Avantages en nature	3 996	3 996
Autres rémunérations ⁽¹⁾	1 375 047	2 093 395
Marie Bolloré		
Jetons de présence	54 450	54 450
Avantages en nature	2 268	2 268
Autres rémunérations ⁽²⁾	200 000	250 002
Bolloré Participations, représentée par Vincent Bolloré		
Jetons de présence	41 876	41 875
Tantième	20 000	400 000
Vincent Bolloré ⁽³⁾		
Jetons de présence	57 900	57 900
Tantième	1 050 000	1 060 000
Avantages en nature	6 528	6 528
Autres rémunérations ⁽⁴⁾	1 499 000	1 499 000
Sébastien Bolloré		
Jetons de présence	48 950	48 950
Avantages en nature	2 196	2 384
Autres rémunérations ⁽⁵⁾	356 120	879 522
Hubert Fabri		
Jetons de présence	55 000	55 000
Tantième	1 050 000	1 060 000
Jean-Philippe Hottinguer		
Jetons de présence	11 800	11 800
Olivier Roussel		
Jetons de présence	63 700	63 700
Chantal Bolloré		
Jetons de présence	48 700	48 700
Christophe Von Malaise		
Jetons de présence	5 000	5 000
AFICO, représentée par Philippe de Taux de Wardin		
Jetons de présence	-	-
Tantième	-	-
Philippe de Taux de Wardin ⁽⁶⁾		
Jetons de présence	8 000	8 000
Tantième	10 000	10 000
SBA représentée par Janine Goalabré		
Jetons de présence	-	1 800
Janine Goalabré ⁽⁷⁾		
Jetons de présence	38 700	38 700
Socfrance, représentée par Marie-Annick Darmaillac		
Jetons de présence	-	5 500
Marie-Annick Darmaillac ⁽⁸⁾		
Jetons de présence	43 700	43 700
Céline Merle-Béral		
Jetons de présence	48 700	48 700
Avantages en nature	-	-
Autres rémunérations ⁽⁹⁾	47 800	25 360
Jacqueline de Ribes		
Jetons de présence	15 000	15 000
TOTAL	7 112 160	8 398 626

(1) En 2018, Cyrille Bolloré a perçu une rémunération fixe de 1 693 395 euros en tant que salarié de Bolloré Transport & Logistics Corporate et au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de Bolloré et 400 000 euros en partie variable.

(2) En 2018, Marie Bolloré a perçu une rémunération en tant que salariée de Bluecar de Blue Solutions et de Bluecarsharing dont 220 002 euros en partie fixe et 30 000 euros en partie variable.

(3) en sa qualité de représentant permanent de la société Bolloré Participations.

(4) En 2018, Vincent Bolloré a perçu une rémunération versée par Bolloré Participations qui dans le cadre d'une convention de prestations de présidence, facture à Bolloré une somme correspondant à 75% du coût charges comprises de la rémunération perçue par Vincent Bolloré.

(5) En 2018, Sébastien Bolloré a perçu une rémunération en tant que salarié de Bolloré dont 171 360 euros en partie fixe et 708 162 euros au titre des activités exercées pour le Groupe en Australie.

(6) en sa qualité de représentant permanent de la société AFICO .

(7) en sa qualité de représentant permanent de la société SBA.

(8) en sa qualité de représentant permanent de la société Socfrance.

(9) En 2018, Céline Merle-Béral a perçu une rémunération en tant que salariée de Bolloré Participations dont 11 360 euros en partie fixe et 14 000 euros en partie variable.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
<i>Cyrille BOLLORÉ</i>	Plan Bolloré 22/03/2018	138 000	575 460 €	22 mars 2021	22 mars 2021	Le résultat opérationnel cumulé sur les années 2018 à 2020 incluses de deux milliards d'euros à périmètre constant est fixé comme seuil à atteindre afin de permettre l'acquisition de la totalité des actions attribuées. Au cas où le résultat opérationnel cumulé sur la période serait inférieur à deux milliards d'euros à périmètre constant, les attributions de titres se feront par tranches réduites d'un cinquième par séquence de 100 millions en dessous du seuil de deux milliards d'euros de résultat opérationnel. Si le résultat opérationnel sur la période de référence n'atteint pas à périmètre constant le seuil de 1,6 milliard d'euros, aucun titre ne pourra être acquis.
<i>Vincent BOLLORÉ*</i>	Plan Bolloré 22/03/2018	400 000	1 668 000 €	22 mars 2021	22 mars 2021	Le résultat opérationnel cumulé sur les années 2018 à 2020 incluses de deux milliards d'euros à périmètre constant est fixé comme seuil à atteindre afin de permettre l'acquisition de la totalité des actions attribuées. Au cas où le résultat opérationnel cumulé sur la période serait inférieur à deux milliards d'euros à périmètre constant, les attributions de titres se feront par tranches réduites d'un cinquième par séquence de 100 millions en dessous du seuil de deux milliards d'euros de résultat opérationnel. Si le résultat opérationnel sur la période de référence n'atteint pas à périmètre constant le seuil de 1,6 milliard d'euros, aucun titre ne pourra être acquis.
Juste valeur de l'action fixée à 4,17 €						
TOTAL		538 000	2 243 460 €			

* en sa qualité de représentant permanent de la société Bolloré Participations.

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
François Laroze	Plan Bolloré 22/03/2018	57 000	237 690 €	22 mars 2021	22 mars 2021
Cédric de Baillencourt	Plan Bolloré 22/03/2018	57 000	237 690 €	22 mars 2021	22 mars 2021
Juste valeur de l'action fixée à 4,17 euros					
TOTAL		114 000	475 380		

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Sébastien Bolloré	Plan Bolloré 22/03/2018	30 000	125 100 €	22 mars 2021	22 mars 2021
Marie Bolloré	Plan Bolloré 22/03/2018	30 000	125 100 €	22 mars 2021	22 mars 2021
Juste valeur de l'action fixée à 4,17 euros					
TOTAL		60 000	250 200 €		

ACTIONS DE PERFORMANCE DÉFINITIVEMENT ACQUISES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE DÉFINITIVEMENT ACQUISES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

ACTIONS GRATUITES DÉFINITIVEMENT ACQUISES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions acquises définitivement durant l'exercice *	Conditions d'acquisition
François Laroze	Plan Blue Solutions attribution du 8 janvier 2014	5 000	Condition de présence
Cédric de Baillencourt	Plan Blue Solutions attribution du 8 janvier 2014	5 000	
TOTAL		10 000	

* période de conservation prévue jusqu'au 8 janvier 2020 inclus.

ACTIONS GRATUITES DÉFINITIVEMENT ACQUISES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions acquises définitivement durant l'exercice *	Conditions d'acquisition
Cyrille Bolloré	Plan Blue Solutions attribution du 8 janvier 2014	15 000	Conditions de présence
TOTAL		15 000	

* période de conversation prévue jusqu'au 8 janvier 2020 inclus.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLE (BSAAR) VENDUS DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

Exercice 2018	Bolloré 2016			Blue Solutions 2014	
Date d'assemblée	3 juin 2016	3 juin 2016	3 juin 2016	30 août 2013	30 août 2013
Date du conseil d'administration	1 septembre 2016	23 mars 2017	22 mars 2018	7 janvier 2014	7 janvier 2014
Nombre total d'actions pouvant être attribuées :	4 131 200	1 610 000	1 238 000	380 000	
Nombre total d'actions gratuites attribuées à des mandataires sociaux :	208 000	280 000	174 000	25 000	0
- <i>Cyrille BOLLORÉ</i>	0	0	0	15 000	0
- <i>Cédric de BAILLIENCOURT</i>	80 000	70 000	57 000	5 000	0
- <i>Sébastien BOLLORÉ</i>	64 000	70 000	30 000	0	0
- <i>Marie BOLLORÉ</i>	64 000	70 000	30 000	0	0
- <i>François LAROZE</i>	0	70 000	57 000	5 000	0
Date d'attribution des actions	1 septembre 2016	23 mars 2017	22 mars 2018	8 janvier 2014	7 avril 2014
Date d'acquisition des actions	2 septembre 2019	23 mars 2020	22 mars 2021	8 janvier 2018	7 avril 2018
Date de fin de période de conservation	2 septembre 2019	23 mars 2020	22 mars 2021	8 janvier 2020	7 avril 2020
Prix de souscription (en euros)	2,97	3,33	4,17	17,29	24,42
Modalités d'exercice	immédiate	immédiate	immédiate	conservation 2 ans	conservation 2 ans
Nombre d'actions gratuites attribuées	4 131 200	1 610 000	1 238 000	339 500	13 500
Nombre d'actions gratuites annulées	139 200	0	0	28 250	0
Nombre d'actions gratuites acquises	0	0	0	311 250	13 500
Nombre d'actions gratuites restantes au 31/12/2018	3 992 000	1 610 000	1 238 000	0	0

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR)

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Exercice 2018	Bolloré 2016			Blue Solutions 2014
Date d'Assemblée	3 juin 2016	3 juin 2016	3 juin 2016	30 août 2013
Date du Conseil d'Administration	1 septembre 2016	23 mars 2017	22 mars 2018	7 janvier 2014
Nombre total d'actions pouvant être attribuées :	4 131 200	1 610 000	1 238 000	380 000
Nombre total d'actions de performance attribuées à des mandataires sociaux :	640 000	560 000	538 000	25 000
- Vincent Bolloré	320 000	280 000	400 000	0
- Cyrille Bolloré	320 000	280 000	138 000	0
Date d'attribution	01-sept.-16	23 mars 2017	22 mars 2018	8 janvier 2014
Date d'acquisition	2 septembre 2019	23 mars 2020	22 mars 2021	8 janvier 2018
Date de fin de période de conservation	2 septembre 2019	23 mars 2020	22 mars 2021	8 janvier 2020
Prix de souscription (en euros)	2,97	3,33	4,17	17,29
Modalités d'exercice	immédiate	immédiate	immédiate	conservation 2 ans
Nombre d'actions de performance attribuées	640 000	560 000	538 000	25 000
Nombre d'actions de performance annulées	0	0	0	25 000
Nombre d'actions de performance acquises	0	0	0	0
Nombre d'actions de performance restantes au 31/12/2018	640 000	560 000	538 000	0

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALAIRES NON MANDATAIRES SOCIAUX ET LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

BONS DE SOUSCRIPTION D' ACHAT D' ACTIONS REMBOURSABLE (BSAAR) CONSENTIS AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET EXERCES PAR CES DERNIERS

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DEPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Exercice 2018								
Cédric de Baillencourt Président du Conseil d'administration Date de début de mandat : 07/06/2016 Date de fin de mandat : 31/12/2018		•		•		•		•
François Laroze Directeur Général Date de début de mandat : 01/09/2017 Date de fin de mandat : 31/12/2018		•		•		•		•

5. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (Article L.225-37-4, 9° du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

6. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat ou d'Échange (Article L.225-37-5 du Code de commerce)**6.1. Structure et répartition du capital de la Société**

Se reporter au point « Renseignements concernant l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2018 » du Rapport de gestion.

6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce

Les obligations légales prévues à l'article L.233-7 du Code de commerce sont applicables. Les statuts de la Société ne prévoient pas d'obligations de déclaration de franchissements de seuils supplémentaires.

Aucune clause des statuts n'a pour effet de restreindre les transferts d'actions de la Société.

Aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce.

6.3. Participations directes ou indirectes au sein du capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou d'une déclaration d'opération sur titres

Se reporter au point « Prises de participations ou de contrôle » du Rapport de gestion.

6.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

La Loi n°2014-384 du 29 mars 2014 dite « Loi Florange » a institué, à défaut d'une clause contraire des statuts adoptée postérieurement à sa promulgation, un droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (article L.225-123 du Code de commerce).

La comptabilisation de la durée de détention de deux ans a débuté le 2 avril 2014, date d'entrée en vigueur de la loi Florange. En conséquence, les actionnaires de la Société bénéficient et sont susceptibles de bénéficier, depuis le 3 avril 2016, d'un droit de vote double, de plein droit, dès lors que les conditions requises par la loi sont réunies.

Le droit de vote double attaché à l'action est perdu en cas de conversion au porteur ou de transfert en propriété desdites actions, conformément et sous réserve des exceptions prévues à l'article L. 225-124 du Code de commerce.

6.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Néant.

6.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et/ou à l'exercice des droits de vote

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions relatives au transfert d'actions et/ou à l'exercice du droit de vote.

6.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. La durée de leurs fonctions est de trois années et ils sont rééligibles.

Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par la Loi.

6.8. Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat de titres

En application de l'article 17 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration bénéficie de délégations de pouvoirs en vue de l'émission ou du rachat d'actions de la Société.

Se reporter au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité » du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

6.9. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Certains contrats de financement peuvent être résiliés en cas de changement de contrôle. Aucun contrat commercial dont la résiliation impacterait significativement les activités de la société ne contient de clause de changement de contrôle.

6.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, les salariés ou les dirigeants de la Société, en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Néant.

Le présent rapport a été arrêté en séance du 14 mars 2019.

Le Conseil d'administration

INFORMATION RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition à la date du 31/12/2018 du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Article D. 441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées T.T.C.	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-						-					
Montant total des factures exclues	-						-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	• Délais contractuels						• Délais contractuels					

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

« Conformément à l'article L225-102-1 du code de commerce et au décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 visant à appliquer l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, les informations non financières relatives au Groupe Bolloré et aux sociétés sous son contrôle incluses dans ses comptes consolidés (article L. 233-16) sont publiées dans la déclaration consolidée sur la performance extra-financière du document de référence 2018 du Groupe Bolloré (chapitre 2). »

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018**COMPTES CONSOLIDÉS**

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	47
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	52
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....	86

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en millions d'euros et arrondis à la décimale la plus proche. De façon générale, les valeurs présentées dans les comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés sont arrondies à la décimale la plus proche. Par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter des écarts non significatifs par rapport au total reporté. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTES	2018	2017 retraité ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	8.1 - 8.2 - 8.3	162 991	161 430
Achats et charges externes	8.4	(110 163)	(104 295)
Frais de personnel	8.4	(52 374)	(52 614)
Amortissements et provisions	8.4	(9 500)	(3 756)
Autres produits opérationnels	8.4	7 392	2 401
Autres charges opérationnelles	8.4	(2 744)	(2 345)
Résultat opérationnel	8.2 - 8.3 - 8.4	(4 398)	821
Coût net du financement	5.1	2 656	931
Autres produits financiers	5.1	15 358	596 705
Autres charges financières	5.1	(440)	(419 442)
Résultat financier	5.1	17 574	178 194
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	5.2	4	2
Impôts sur les résultats	12	(2 498)	(4 470)
Résultat net consolidé		10 682	174 547
Résultat net consolidé, part du Groupe		13 423	174 555
Intérêts minoritaires		(2 741)	(8)
Résultat par action ⁽²⁾ (en euros) :	7.2		
		2018	2017 retraité ⁽¹⁾
Résultat net part du Groupe :			
- de base		50,42	655,73
- dilué		50,42	655,73

(1) Retraité - Voir note 3 - Comparabilité des comptes.

(2) Hors titres d'autocontrôle.

ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	2018	2017 ⁽¹⁾
Résultat net consolidé de la période	10 682	174 547
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées	(210)	(275)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées	0	67 268
Autres variations des éléments recyclables en résultat ultérieurement	0	0
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	(210)	66 993
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées ⁽²⁾	(178 966)	0
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres	269	100
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	(178 697)	100
RESULTAT GLOBAL	(168 225)	241 640
Dont :		
- Part du Groupe	(165 251)	241 731
- Part des minoritaires	(2 974)	(91)
dont impôt :		
sur juste valeur des instruments financiers	375	3 650
sur pertes et gains actuariels	(141)	(53)

(1) Retraité - Voir Note 3 - Comparabilité des comptes.

(2) Voir Note 5.3 - Autres actifs financiers.

BILAN CONSOLIDÉ

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTES	31/12/2018	31/12/2017 retraité ⁽¹⁾
Actif			
<i>Goodwill</i>	9.1	4 637	4 637
Autres immobilisations incorporelles	9.2 - 8.2	2 686	2 981
Immobilisations corporelles	9.3 - 8.2	42 672	38 586
Titres mis en équivalence	5.2	1 068	1 064
Autres actifs financiers non courants	5.3	856 010	1 035 354
Impôts différés	12.2	419	844
Autres actifs non courants	8.8.1	2 988	3 477
Actifs non courants		910 480	1 086 943
Stocks et en-cours	8.5	20 687	24 823
Clients et autres débiteurs	8.6	41 508	42 031
Impôts courants	12.3	119	1 430
Autres actifs courants		2 435	2 995
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.4	639 658	654 234
Actifs courants		704 407	725 513
TOTAL ACTIF		1 614 887	1 812 456
Passif			
Capital		5 324	5 324
Primes liées au capital		4 609	4 609
Réserves consolidées		1 477 706	1 652 025
Capitaux propres, part du Groupe		1 487 639	1 661 958
Intérêts minoritaires		(1 159)	1 835
Capitaux propres	7.1	1 486 480	1 663 793
Provisions pour avantages au personnel	11.2	4 072	4 131
Autres provisions non courantes	10	1 065	543
Impôts différés	12.2	2 759	3 385
Autres passifs non courants		0	(1)
Passifs non courants		7 895	8 058
Dettes financières courantes	5.5	65 500	58 543
Provisions courantes	10	7 705	4 259
Fournisseurs et autres créditeurs	8.7	40 612	45 810
Impôts courants	12.3	1 176	21 900
Autres passifs courants	8.8.2	5 519	10 093
Passifs courants		120 512	140 605
TOTAL PASSIF		1 614 887	1 812 456

(1) Retraité - Voir note 3 - Comparabilité des comptes.

VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

(en milliers d'euros)	Notes	2018	2017 retraité ⁽¹⁾
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net part du Groupe		13 423	174 555
Part des intérêts minoritaires		(2 741)	(8)
Résultat net consolidé		10 682	174 547
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :			
- élimination des amortissements et provisions		8 179	(218)
- élimination de la variation des impôts différés		(4)	(12 569)
- autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité		(87)	952
- élimination des plus ou moins-values de cession ⁽⁴⁾		188	(163 918)
Autres retraitements :			
- coût net du financement		(2 656)	(931)
- produits des dividendes reçus ⁽²⁾		(14 866)	(14 174)
- charges d'impôts sur les sociétés		2 575	21 086
Dividendes reçus :			
- dividendes reçus des sociétés non consolidées		14 866	14 174
Impôts sur les sociétés décaissés ⁽³⁾		(22 340)	(655)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement :		(4 059)	2 600
- dont stocks et en-cours		4 064	(186)
- dont dettes		(11 226)	2 759
- dont créances		3 103	27
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		(7 520)	20 894
Flux d'investissement			
Décaissements liés à des acquisitions :			
- immobilisations corporelles		(6 848)	(9 392)
- immobilisations incorporelles		(695)	(2 754)
- titres et autres immobilisations financières		(42)	(5)
Encaissements liés à des cessions :			
- immobilisations corporelles		10	5
- titres ⁽⁴⁾		0	581 211
- autres immobilisations financières		46	97
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie		(22)	1 533
Flux nets de trésorerie sur investissements		(7 552)	570 695
Flux de financement			
Décaissements :			
- dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(9 051)	(9 051)
- dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution		(149)	(4)
- remboursements des dettes financières	5.5	(741)	(2 215)
Encaissements :			
- augmentation des dettes financières	5.5	1 511	712
Intérêts nets décaissés		2 656	931
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement		(5 774)	(9 627)
Incidence des variations de cours des devises		83	(258)
Incidence du reclassement des actifs destinés à être cédés		0	0
Autres		0	0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE		(20 763)	581 704
Trésorerie à l'ouverture ⁽⁵⁾		603 782	22 078
Trésorerie à la clôture ⁽⁵⁾		583 019	603 782

(1) Retraité - Voir note 3 - Comparabilité des comptes.

(2) Voir Note 5.1 - Résultat financier.

(3) En 2018, correspond essentiellement à l'impôt lié à la plus-value de cession des titres Havas intervenue sur le second semestre 2017.

(4) Cession des titres Havas sur l'exercice 2017.

(5) Voir Note 5.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)				Juste valeur des actifs financiers							
	Nombre d'actions (1)	Capital	Primes	Recyclables	Non recyclables	Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires (2)	TOTAL
Capitaux propres au 1er janvier 2017	266 200	5 324	4 609	889 080	0	41	(40)	530 216	1 429 230	1 886	1 431 116
Transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	0	0	0	(9 002)	(9 002)	40	(8 962)
Dividendes distribués								(9 051)	(9 051)	(4)	(9 055)
Variations de périmètre									0		0
Autres variations								49	49	44	93
Eléments du résultat global				67 268	0	(144)	52	174 555	241 731	(91)	241 640
Résultat de l'exercice								174 555	174 555	(8)	174 547
Variation des éléments recyclables en résultat											
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées						(144)			(144)	(131)	(275)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées				67 268					67 268	0	67 268
Autres variations du résultat global									0	0	0
Variation des éléments non recyclables en résultat											
Pertes et gains actuariels							52		52	48	100
Capitaux propres au 31 décembre 2017 (3)	266 200	5 324	4 609	956 348	0	(103)	12	695 769	1 661 959	1 835	1 663 794
Impacts IFRS 9 (4)				(956 348)	956 348						
Capitaux propres au 1er janvier 2018 (3) (4)	266 200	5 324	4 609	0	956 348	(103)	12	695 769	1 661 959	1 835	1 663 794
Transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	288	0	0	(9 357)	(9 069)	(20)	(9 089)
Dividendes distribués								(9 051)	(9 051)	(4)	(9 055)
Variations de périmètre									0		0
Autres variations					288			(306)	(18)	(16)	(34)
Eléments du résultat global				0	(178 705)	(110)	141	13 423	(165 251)	(2 974)	(168 225)
Résultat de l'exercice								13 423	13 423	(2 741)	10 682
Variation des éléments recyclables en résultat											
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées						(110)			(110)	(100)	(210)
Autres variations du résultat global									0	0	0
Variation des éléments non recyclables en résultat										0	0
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées (4) (5)				0	(178 705)				(178 705)	(261)	(178 966)
Pertes et gains actuariels							141		141	128	269
Capitaux propres au 31 décembre 2018	266 200	5 324	4 609	0	777 931	(213)	153	699 835	1 487 639	(1 159)	1 486 480

(1) Voir Note 7.1 - Capitaux propres.

(2) Essentiellement IER SA, BluePointLondon LTD et Automatic Systems America Inc, détenus majoritairement par d'autres entités du groupe Bolloré.

(3) Retraité - Voir Note 3 - Comparabilité des comptes.

(4) Impact de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018. Voir Note 3 - Comparabilité des comptes.

(5) Voir Note 5.3 - Autres actifs financiers.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

SOMMAIRE DETAILLE DES NOTES ANNEXES

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS	54
NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	54
2.1 - ÉVOLUTIONS NORMATIVES	54
2.2 - MODALITÉS DE PREMIÈRE APPLICATION DES IFRS	56
2.3 - RECOURS À DES ESTIMATIONS	56
NOTE 3 - COMPARABILITÉ DES COMPTES	56
3.1 - COMPTES RETRAITÉS	57
NOTE 4 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	58
4.1 - VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE.....	59
4.2 - ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES OPÉRATIONS SUR TITRES	59
NOTE 5 - STRUCTURE FINANCIÈRE ET COUT FINANCIERS	60
5.1 - RÉSULTAT FINANCIER.....	60
5.2 - TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE	61
5.3 - AUTRES ACTIFS FINANCIERS.....	61
5.4 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	64
5.5 - ENDETTEMENT FINANCIER.....	64
5.6 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DU FINANCEMENT.....	66
NOTE 6 - INFORMATIONS SUR LES RISQUES	66
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION.....	67
7.1 - CAPITAUX PROPRES.....	67
7.2 - RÉSULTAT PAR ACTION.....	67
NOTE 8 - DONNÉES LIÉES A L'ACTIVITÉ	68
8.1 - CHIFFRE D'AFFAIRES	68
8.2 - INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS	68
8.3 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS	70
8.4 - RÉSULTAT OPÉRATIONNEL.....	70
8.5 - STOCKS ET EN-COURS	71
8.6 - CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	71
8.7 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS.....	72
8.8 - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS.....	73
8.9 - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	73
8.10 - ENGAGEMENTS DE LOCATION	73
NOTE 9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES ET CONTRATS DE CONCESSION .	74
9.1 - GOODWILL.....	74
9.2 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	75
9.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	76
9.4 - CONTRAT DE CONCESSION	77
NOTE 10 - PROVISIONS	78

NOTE 11 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	79
11.1 - EFFECTIFS MOYENS	79
11.2 - ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILÉS.....	79
11.3 - TRANSACTIONS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS.....	81
11.4 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION (PARTIES LIÉES)	82
NOTE 12 - IMPÔTS	82
12.1 - CHARGE D'IMPÔT.....	82
12.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS	83
12.3 - IMPÔTS COURANTS	84
NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	84
NOTE 14 - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	84
NOTE 15 - HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX	85
NOTE 16 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	85
15.1 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE	85
15.2 - SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE	85

La Société Industrielle et Financière de l'Artois est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social se situe au 31-32 Quai de Dion-Bouton, 92 811 Puteaux. La société est cotée à Paris.

La Société Industrielle et Financière de l'Artois est consolidée dans les périmètres de Bolloré et Bolloré Participations.

En date du 14 mars 2019, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés du groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois au 31 décembre 2018. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 29 mai 2019.

Note 1 - Faits marquants

Une année contrastée

Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois intervient dans le secteur du Stockage d'électricité et solutions au travers de ses filiales Automatic Systems et IER principalement. IER est un acteur majeur dans le développement et la commercialisation d'infrastructures de charge (réalisation des infrastructures de charge pour les services d'autopartage de Blue Application) et de systèmes de géolocalisation et de supervision à distance des véhicules. IER détient également des positions fortes dans les systèmes d'accès piétons et sur les projets d'intégration de systèmes de contrôle des flux de passagers dans les gares et aéroports.

IER a connu une évolution contrastée de l'activité en 2018. Le bon niveau d'activité dans les terminaux spécialisés (aérien) et dans les équipements de contrôle d'accès et de sécurisation (Automatic Systems) en Europe et Amérique du Nord est en partie compensé par le repli de l'activité PV électronique et l'arrêt des services fournis à Autolib'. En effet, fin juin 2018, le Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole (SMA) a annoncé sa volonté de mettre fin de manière anticipée au contrat de délégation de service public de location de voitures électriques en auto-partage que le Groupe opérait depuis 2011 à Paris et dans une centaine de communes de son agglomération.

La baisse du résultat opérationnel s'explique principalement par des mesures d'optimisation de coûts (non récurrentes) chez IER, qui ne sont pas absorbés par la progression du résultat d'Automatic Systems.

Note 2 - Principes comptables généraux

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2018 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2018 (consultable à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en).

Le Groupe applique le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Ce référentiel diffère des normes IFRS d'application obligatoire de l'IASB sur le point suivant :

- normes d'application obligatoire selon l'IASB mais non encore adoptées ou d'application postérieure à la clôture selon l'Union Européenne : voir note 2.1 - Evolutions normatives.

2.1 - Évolutions normatives

2.1.1 - Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2018

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
IFRS 9 « Instruments financiers »	22/11/2016	01/01/2018
IFRS 15 « Comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients »	22/09/2016	01/01/2018
Interprétation IFRIC 22 « Transactions en devises étrangères et contrepartie anticipée »	28/03/2018	01/01/2018
Amendement à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placement »	14/03/2018	01/01/2018
Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions »	26/02/2018	01/01/2018
Améliorations des IFRS - cycle 2014-2016	07/02/2018	01/01/2017-01/01/2018
Amendement à IFRS 4 « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance »	03/11/2017	01/01/2018
Clarification IFRS 15 « Comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients »	31/10/2017	01/01/2018

À l'exception des normes IFRS 9 et IFRS 15, l'impact des autres normes et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 n'est pas significatif sur les comptes du Groupe.

Le Groupe a appliqué la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » de manière rétrospective. Par conséquent, l'information présentée pour 2017 a été retraitée à des fins de comparaison.

La norme IFRS 15 introduit de nouveaux principes de reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment s'agissant de l'identification des obligations de prestation ou de l'allocation du prix de transaction pour les contrats à éléments multiples, et modifie les analyses à mener.

Les travaux de revue des principes de comptabilisation du chiffre d'affaires et d'identification des impacts liés à la norme IFRS 15 ont été menés en tenant compte des différents métiers et des spécificités des contrats.

Deux principales sources de chiffre d'affaires sont reconnues : la vente de produits et matériels, ainsi que le développement de projets et de solutions intégrées. Une analyse visant à identifier les différentes obligations de performance est réalisée pour chaque type de contrat.

Concernant la vente de produits et matériels, le chiffre d'affaires est généralement reconnu in fine à la livraison du matériel. Concernant la fourniture de solutions intégrées, regroupant des matériels fortement spécifiques et couramment des systèmes, le chiffre d'affaires est généralement reconnu à l'avancement sur la base des coûts engagés, dès la validation des spécifications techniques par le client.

La norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments financiers et définit les règles en matière de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers, de dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (y compris la dépréciation des créances clients) et de comptabilité de couverture. Elle remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation ». Le Groupe a appliqué ce changement de norme comptable en 2018 et a retraité son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 (voir Note 3 - Comparabilité des comptes).

Ses principales incidences sur la comptabilisation par le Groupe des instruments financiers concernent le classement des actifs financiers. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2018, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers évalués au coût amorti », « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Le Groupe a opté, pour ses lignes de titres de participation pour un classement dans la catégorie « juste valeur des autres éléments du résultat global non recyclables en résultat ». La différence entre la valeur comptable au 31 décembre 2017 et le coût d'entrée a été reclassée d'« autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres reclassés ultérieurement en compte de résultat » en « autres produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres non reclassés ultérieurement en résultat ».

Aucune incidence matérielle de l'application de cette norme sur les comptes du Groupe n'a été identifiée.

2.1.2 - Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 ; elles ne sont pas appliquées par le Groupe à cette date.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
IFRS 17 « Contrats d'assurance »	18/05/2017	01/01/2021
Amendement à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises »	12/10/2017	01/01/2019
Améliorations des IFRS - cycle 2015-2017	12/12/2017	01/01/2019
Amendement à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »	07/02/2018	01/01/2019
Amendements aux références du cadre conceptuel dans les normes IFRS	29/03/2018	01/01/2020
Amendements à IFRS 3 « Définition d'une entreprise »	22/10/2018	01/01/2020
Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition du terme significatif »	31/10/2018	01/01/2020

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2018. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, Amendements ou Interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne: exercices ouverts à compter du
Interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »	23/10/2018	01/01/2019
Amendement à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative »	22/03/2018	01/01/2019
IFRS 16 « Locations »	31/10/2017	01/01/2019

Le Groupe est en voie de finalisation des travaux relatifs à la mise en œuvre de ces nouvelles normes.

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée de la norme IFRS 16 « Locations », d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le principal sujet d'attention concerne la comptabilisation des contrats de locations immobilières pour lesquels le Groupe est preneur. De manière préliminaire, le Groupe a déterminé que la dette de loyers futurs relative aux locations immobilières, estimée au 1^{er} janvier 2019 selon la norme IFRS 16, s'élèverait à environ 5 millions d'euros. D'autres locations liées à l'activité (matériels) ont été identifiées. Les travaux de valorisation de la dette relative à ces matériels sont en cours de finalisation. Les impacts définitifs de l'application de la norme IFRS 16 sur le compte de résultat, le résultat global, le bilan, les flux de trésorerie (présentation) et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés seront finalisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Groupe a opté pour une application de la norme IFRS 16 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des périodes comparatives dans les états financiers, selon la méthode rétrospective simplifiée.

2.2 - Modalités de première application des IFRS

En tant que premier adoptant des IFRS, le Groupe a retenu les options de première application suivantes, prévues par IFRS1 :

- les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition aux IFRS n'ont pas été retraités,
- le montant cumulé des différences de conversion à la date de transition aux IFRS a été considéré comme nul,
- le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition aux IFRS, sur les avantages au personnel, a été imputé sur les capitaux propres,
- les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations.

2.3 - Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour :

- la durée d'amortissement des immobilisations,
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraite,
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur,
- l'estimation des justes valeurs,
- le chiffre d'affaires,
- la dépréciation des créances douteuses,
- les impôts différés.

Le Groupe revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Par voie de conséquence, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient en être affectés.

Note 3 - Comparabilité des comptes

Les comptes de l'exercice 2018 sont comparables à ceux de l'exercice 2017 à l'exception de l'application des normes IFRS 15 et IFRS 9 (voir Note 2.1 - Evolutions normatives).

Les données relatives au compte de résultat 2017 et au bilan au 31 décembre 2017 ont été retraitées pour présenter des périodes comparables.

3.1 - Comptes retraités

3.1.1 - Bilans au 31 décembre 2017 et au 1^{er} janvier 2018 retraités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017 Publié	Impacts IFRS 15	31/12/2017 Retraité	Impacts IFRS 9	01/01/2018 Retraité
ACTIF					
Actifs non-courants					
Goodwill	4 637		4 637		4 637
Immobilisations incorporelles	2 981		2 981		2 981
Immobilisations corporelles	38 586		38 586		38 586
Titres mis en équivalence	1 064		1 064		1 064
Autres actifs financiers non courants	1 035 354		1 035 354		1 035 354
Impôts différés	844		844		844
Autres actifs non courants	3 477		3 477		3 477
Total Actifs non-courants	1 086 943	-	1 086 943		1 086 943
Actifs courants					
Stocks et en-cours	24 286	537	24 823		24 823
Clients et autres débiteurs	42 031		42 031		42 031
Impôts courants	1 430		1 430		1 430
Autres actifs courants	2 703	292	2 995		2 995
Trésorerie et équivalents de trésorerie	654 234		654 234		654 234
Total Actifs courants	724 684	829	725 513		725 513
TOTAL ACTIF	1 811 627	829	1 812 456		1 812 456
PASSIF					
Capitaux propres					
Capital	5 324		5 324		5 324
Primes liées au capital	4 609		4 609		4 609
Réserves consolidées	1 651 591	435	1 652 026		1 652 026
<i>Réserves recyclables</i>	956 246		956 246	(956 348)	(102)
<i>JV recyclables titres (IAS 39)</i>	956 348		956 348	(956 348)	-
<i>Réserves de conversion</i>	(102)		(102)		(102)
<i>Réserves non-recyclables</i>	13		13	956 348	956 361
<i>JV non recyclables titres (IFRS 9)</i>			-	956 348	956 348
<i>Réserves pensions</i>	13		13		13
<i>Autres réserves consolidées</i>	695 332	435	695 767		695 767
Capitaux propres, part du groupe	1 661 524	435	1 661 959		1 661 959
Intérêts minoritaires	1 441	394	1 835		1 835
Total Capitaux propres	1 662 965	829	1 663 794		1 663 794
Passifs non courants					
Provisions pour avantages au personnel	4 131		4 131		4 131
Autres provisions	543		543		543
Impôts différés	3 385		3 385		3 385
Autres passifs non courants	(1)		(1)		(1)
Total Passifs non courants	8 058		8 058		8 058
Passifs courants					
Dettes financières courantes	58 543		58 543		58 543
Provisions courantes	4 259		4 259		4 259
Fournisseurs et comptes rattachés	45 810		45 810		45 810
Impôts courants	21 900		21 900		21 900
Autres passifs courants	10 092		10 092		10 092
Total Passifs courants	140 604	-	140 604		140 604
TOTAL PASSIF	1 811 627	829	1 812 456		1 812 456

3.1.2 - Compte de résultat au 31 décembre 2017 retraité

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017 Publié	Impacts IFRS 15	2017 Retraité
Chiffre d'affaires	158 883	2 547	161 430
Achats et charges externes	(102 534)	(1 761)	(104 295)
Frais de personnel	(52 614)		(52 614)
Amortissements et provisions	(3 756)		(3 756)
Autres charges d'exploitation	(2 345)		(2 345)
Autres produits d'exploitation	2 400		2 400
Résultat opérationnel	34	786	820
Coût net du financement	931		931
Autres charges financières	(419 442)		(419 442)
Autres produits financiers	596 705		596 705
Résultat financier	178 194	-	178 194
Part dans le résultat net des sociétés MEE non opérationnelles	3		3
Impôts sur les résultats	(4 470)		(4 470)
Résultat net consolidé	173 761	786	174 547
Résultat net consolidé, part du Groupe	174 143	412	174 555
Intérêts minoritaires	(382)	374	(8)

Note 4 - Périmètre de consolidation**Principes comptables****Périmètre de consolidation**

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque participation l'ensemble des éléments permettant de caractériser le type de contrôle qu'il exerce et revoit cette appréciation si des modifications affectant la gouvernance ou des faits et circonstances pouvant indiquer qu'il y a eu une modification du contrôle exercé par le Groupe.

Le Groupe réalise une analyse au cas par cas des droits de vote potentiels détenus sur des entités consolidées. Conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », seuls les droits de vote potentiels conférant seuls ou en vertu des autres faits et circonstances des droits substantiels sur l'entité, sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle.

Les sociétés, qui tant individuellement que collectivement sont non significatives par rapport aux états financiers consolidés, sont exclues du périmètre de consolidation. Leur matérialité est appréciée avant chaque clôture annuelle.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe, et qui ne sont pas en situation d'hyperinflation, sont convertis selon la méthode dite "du cours de clôture". Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique à compter du 1er janvier 2010 les dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les regroupements initiés postérieurement au 1er janvier 2004 mais avant le 1er janvier 2010 sont comptabilisés selon l'ancienne version d'IFRS 3.

Le *goodwill* est égal à la différence entre :

la somme de :

- la contrepartie transférée, c'est-à-dire le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et incluant la juste valeur des compléments de prix éventuels ;
- la juste valeur à la date de prise de contrôle des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le cas d'une acquisition partielle pour laquelle l'option du goodwill complet est retenue ;
- la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue le cas échéant ;

et la somme de :

- la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle relative aux intérêts donnant le contrôle (y compris le cas échéant, les intérêts précédemment détenus) ;

- la quote-part relative aux intérêts ne donnant pas le contrôle si l'option du *goodwill* complet est retenue.

A la date d'acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments doivent être finalisées dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Une évaluation provisoire est fournie lors des clôtures de comptes intervenant dans ce délai.

Les actifs incorporels sont comptabilisés séparément du *goodwill* s'ils sont identifiables, c'est-à-dire s'ils résultent d'un droit légal ou contractuel, ou s'ils sont séparables des activités de l'entité acquise et qu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs.

En cas de prise de contrôle par acquisitions successives, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle en contrepartie du résultat.

- les frais d'acquisition sont comptabilisés en résultat ainsi que toute modification au-delà du délai d'affectation des éléments inclus dans le calcul du *goodwill*.

Le Groupe apprécie au cas par cas pour chaque acquisition partielle le recours à l'option du *goodwill* complet (goodwill y compris pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle).

Le Groupe comptabilise les effets des regroupements d'entreprises en « Autres produits (charges) financiers ».

Comptabilisation des variations de pourcentage d'intérêt de participations consolidées sans perte de contrôle

Conformément à IFRS 10, l'entité comptabilise toute différence entre l'ajustement de la valeur des intérêts ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres part du Groupe.

Perte de contrôle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10, le Groupe constate en résultat, à la date de la perte de contrôle, l'écart entre :

la somme de :

- la juste valeur de la contrepartie reçue,
- la juste valeur des intérêts éventuellement conservés,

et la valeur comptable de ces éléments.

Le Groupe constate l'effet des pertes de contrôle en « Autres produits (charges) financiers ».

4.1 - Variations de périmètre

Variations de périmètre de l'exercice 2018

Au 31 décembre 2018, l'entité AS Systems Suzhou, filiale chinoise d'Automatic Systems Belgium SA, a été déconsolidée en vue d'une liquidation (car sa contribution était non significative).

Variations de périmètre de l'exercice 2017

Le 22 juin 2017, la société IER S.A.S a convenu de céder l'intégralité du capital social d'IER GmbH à BMS Holding GmbH.

La cession a eu lieu le 5 juillet 2017 pour un montant global de 1 843 457 euros. À cette date, IER S.A.S ne détient plus de part sociale d'IER GmbH.

4.2 - Engagements donnés au titre des opérations sur titres

4.2.1 - Engagements donnés

Société Industrielle et Financière de l'Artois a décidé conjointement avec Compagnie du Cambodge de conclure une promesse de vente sur la totalité des titres de la société IER au profit de la société Blue Solutions. Cette promesse était initialement exerçable entre le 1er septembre 2016 et le 30 juin 2018, sur la base d'une valorisation à la valeur de marché à dire d'expert. Cette promesse a fait l'objet d'un avenant en date du 12 mai 2017 et est venu reporter la fenêtre d'exercice entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020.

4.2.2 - Engagements reçus

Néant en 2018 et 2017.

Note 5 - Structure financière et coût financiers**5.1 - Résultat Financier****Principes comptables**

Le coût net du financement comprend les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts perçus sur placement de trésorerie et, le cas échéant, les variations de valeur des dérivés qualifiés de couverture, et ayant pour sous-jacent des éléments de l'endettement net du Groupe.

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement, les dépréciations d'actifs financiers, les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions des titres, le résultat de change concernant les transactions financières, les effets d'actualisation, les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations des provisions financières.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » pour les transactions financières.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat financier pour les transactions financières.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Coût net du financement	2 656	931
- Charges d'intérêts	(78)	(83)
- Revenus des créances financières	3 237	1 489
- Autres produits	(503)	(475)
Autres produits financiers (*)	15 358	596 705
Autres charges financières (*)	(440)	(419 442)
Résultat financier	17 574	178 194

* Détails des autres produits et charges financiers :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018			2017		
	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement ⁽¹⁾	14 866	14 866	0	14 174	14 174	0
Plus-values (moins-values) sur cession des titres de participation et des valeurs mobilières de placement ⁽²⁾	0	0	0	165 217	580 756	(415 539)
Effet des variations de périmètre de consolidation	15	15	0	(1 681)	977	(2 658)
Variations des provisions financières	(61)	0	(61)	(4)	42	(46)
Autres ⁽³⁾	98	477	(379)	(443)	756	(1 199)
Autres produits et charges financiers	14 918	15 358	(440)	177 263	596 705	(419 442)

(1) Correspond principalement aux produits de dividendes reçus par la Société Industrielle et Financière de l'Artois de la Compagnie de Pleuven (12 001 milliers d'euros au 31 décembre 2018), de la société Plantation des Terres Rouges (2 331 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017) et de la société Havas (11 310 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

(2) Au 31 décembre 2017, comprend la plus-value réalisée lors de la cession des titres Havas à Vivendi, le 3 juillet 2017, pour 162 559 milliers d'euros.

(3) Les autres produits et charges financiers comprennent notamment des pertes et gains de change sur éléments financiers.

5.2 - Titres mis en équivalence

Principes comptables

Les sociétés mises en équivalence comprennent les sociétés dans lesquelles le groupe détient une influence notable.

Les prises de participation dans les sociétés associées et les joint-ventures sont comptabilisées selon IAS 28 révisée à compter de l'acquisition de l'influence notable ou de la prise de contrôle conjoint. Toute différence entre le coût de la participation et la quote-part acquise dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de la société associée est comptabilisée en *goodwill*. Le *goodwill* ainsi déterminé est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Un test de dépréciation est effectué dès qu'un indice objectif de perte de valeur est identifié.

La valeur recouvrable des participations consolidées par mise en équivalence est alors testée selon les modalités décrites dans la note relative aux pertes de valeur d'actifs immobilisés non financiers (voir note 9.1 - *Goodwill*). Les dépréciations sont constatées, le cas échéant, en résultat dans la rubrique « Part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Au 31 décembre 2017	1 064
Variation du périmètre de consolidation	0
Quote-part de résultat	4
Autres mouvements	0
Au 31 décembre 2018	1 068

Valeur consolidée des principales sociétés mises en équivalence

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2018			Au 31/12/2017		
	Pourcentage de contrôle	Quote part de Résultat	Valeur de mise en équivalence	Pourcentage de contrôle	Quote part de Résultat	Valeur de mise en équivalence
Rivaud Innovation	23,45%	4	1 068	23,45%	3	1 064
TOTAL	23,45%	4	1 068	23,45%	3	1 064

Évaluation des titres mis en équivalence

Conformément à la norme IAS 28, la valeur des participations mises en équivalence est testée à la date de clôture dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation.

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 31 décembre 2018.

5.3 - Autres actifs financiers

Principes comptables

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur qui correspond généralement au coût d'acquisition majoré des coûts de transaction directement attribuables. Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actifs à laquelle ils appartiennent.

A partir du 1er janvier 2018, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers à la juste-valeur par capitaux propres », « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et « actifs financiers au coût amorti ».

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Les actifs financiers non courant intègrent la part à plus d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Les actifs financiers courants comprennent les clients et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, et la part à moins d'un an des actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur ou au coût amorti.

Actifs financiers à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive et dont le sous-jacent est financier, et d'autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. La juste valeur des titres non cotés est déterminée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur d'actifs sous-jacents. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les participations non consolidées qui ne sont pas détenues à des fins de transaction et pour lesquels le Groupe a fait le choix irrévocable de les classer en juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global sont enregistrés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré en réserves de consolidation et n'est pas reclassé dans le compte de résultat. Les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées sont comptabilisés dans le compte de résultat.

- les instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement le remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû et, dont l'intention de gestion du groupe est la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente de ces actifs financiers. Les gains et pertes latents sur ces actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres. Lorsque l'actif financier est vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

- Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment) et d'autres actifs financiers ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, dont les instruments financiers dérivés. Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion du groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. Il s'agit notamment de créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, d'autres prêts, créances et obligations.

Les placements (dépôts à terme, comptes courants rémunérés et BMTN) ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalent de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que les OPCVM monétaires ne satisfaisant pas aux spécifications de la position AMF n°2011-13 sont classés en actifs financiers au coût amorti dans les actifs financiers courants.

A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du « taux d'intérêt effectif ».

Ils font l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Au 31 décembre 2018			
<i>(en milliers d'euros)</i>			
	Valeur nette	dont non courant	dont courant
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	855 793	855 793	0
Actifs financiers au coût amorti	217	217	0
TOTAL	856 010	856 010	0

Au 31 décembre 2017 (en millions d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	dont non courant	dont courant
Actifs disponibles à la vente	1 040 073	(4 939)	1 035 134	1 035 134	0
Prêts, créances, dépôts et obligations	220	0	220	220	0
TOTAL	1 040 293	(4 939)	1 035 354	1 035 354	0

Détail des variations de la période

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2017 Valeur nette	Impact IFRS 9 ⁽¹⁾	Au 1er janvier 2018 Valeur nette	Acquisitions	Cessions	Variation juste valeur ⁽²⁾	Autres mouvements	Au 31/12/2018 Valeur nette
Actifs disponibles à la vente	1 035 134	(1 035 134)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	1 035 134	1 035 134	0	0	(179 341)	0	855 793
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	220	0	220	42	(46)	0	1	217
Total	1 035 354	0	1 035 354	42	(46)	(179 341)	1	856 010

(1) Le groupe a appliqué au 1er janvier 2018 les dispositions de la norme IFRS 9 (Voir Note 3 - Comparabilité des comptes).

(2) Les variations de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux concernent essentiellement les titres Financière de l'Odét pour (70 435) milliers d'euros, les titres Plantations des Terres Rouges pour (84 052) milliers d'euros, les titres Compagnie de Pleuven pour (11 427) milliers d'euros et les titres Financière V pour (12 070) milliers d'euros.

Portefeuille de titres cotés et non cotés

Détail des principaux titres :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018		Au 31/12/2017	
	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable
Sociétés				
Financière de l'Odét	5,63%	295 162	5,63%	365 597
Socfinaf	0,99%	2 014	0,99%	2 844
Sous total titres cotés		297 176		368 441
Plantations des Terres Rouges ⁽¹⁾	22,81%	394 010	22,81%	478 062
Compagnie de Pleuven	12,00%	110 024	12,00%	121 451
Financière V ⁽²⁾	4,00%	53 290	4,00%	65 360
Autres titres non cotés	-	1 293	-	1 820
Sous total titres non cotés		558 617		666 693
TOTAL		855 793		1 035 134

(1) Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ne détient pas d'influence notable sur la société Plantations des Terres Rouges malgré sa participation de 22,81 %, ses titres étant privés de droits de vote en raison du contrôle qu'exerce Plantations des Terres Rouges sur Société Industrielle et Financière de l'Artois via ses participations directes et indirectes dans cette dernière. De plus, la Société Industrielle et Financière de l'Artois n'a pas de représentant direct au Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges. Par voie de conséquence, la société Plantations des Terres Rouges n'est pas consolidée dans le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois. Les titres font l'objet d'une réévaluation par transparence basée notamment sur les cours de bourse des titres cotés qu'elle détient, soit Compagnie du Cambodge et Financière de Moncey.

(2) Financière V, contrôlée par Vincent Bolloré est détenue à 50,31 % par Omnium Bolloré, à 22,81 % par la Compagnie du Cambodge, à 10,50 % par la Financière Moncey, à 10,25 % par Bolloré, à 4 % par la Société Industrielle et Financière de l'Artois, à 1,68 % par la Compagnie des Tramways de Rouen et à hauteur de 0,45 % par la société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard. Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ne détient pas d'influence notable sur la participation dans la holding Financière V dont le Conseil d'administration comprend six membres dont aucun ne représente la Société Industrielle et Financière de l'Artois. Les titres détenus dans cette entité sont en effet privés de droit de vote, en raison du contrôle que cette holding exerce directement et indirectement sur la Société Industrielle et Financière de l'Artois.

La valorisation de Financière V est basée sur le cours de bourse des titres Financière de l'Odét et intègre une décote qui reflète la moindre liquidité de ces titres, sur la base d'un modèle de valorisation dite du Protective Put (modèle de Chaffe). Cette évaluation a conduit à reconnaître une décote de 10,6 % au 31 décembre 2018.

Les titres de participation cotés sont évalués au cours de bourse (voir Note 6 - Informations sur les risques).

L'ensemble des titres cotés est classé en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2017). Les titres non cotés évalués à la juste valeur sont classés en niveau 2 (comme au 31 décembre 2017).

5.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La rubrique " Trésorerie et équivalents de trésorerie " se compose des fonds de caisse et des soldes bancaires.

Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un ensemble plus grand. Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie. Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

(en millions d'euros)	Au 31/12/2018			Au 31/12/2017		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Disponibilités	5 078	0	5 078	8 140	0	8 140
Conventions de trésorerie - actif ⁽¹⁾	634 580	0	634 580	646 094	0	646 094
Trésorerie et équivalents de trésorerie	639 658	0	639 658	654 234	0	654 234
Conventions de trésorerie - passif ⁽¹⁾	(52 997)	0	(52 997)	(45 854)	0	(45 854)
Concours bancaires courants	(3 642)	0	(3 642)	(4 598)	0	(4 598)
Trésorerie Nette	583 019	0	583 019	603 782	0	603 782

(1) Conventions de trésorerie avec Bolloré SA.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2017).

5.5 - Endettement financier

Principes comptables

La définition de l'endettement financier net du Groupe respecte la recommandation n°2013-03 du 7 novembre 2013, de l'Autorité des Normes Comptables, relative aux entreprises sous référentiel comptable international.

Les emprunts et autres dettes financières similaires sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers de transaction sont maintenus en juste valeur avec une contrepartie en compte de résultat.

5.5.1 - Endettement financier net

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018			Au 31/12/2017		
	dont courant	dont non courant		dont courant	dont non courant	
Emprunts auprès des établissements de crédit	8 849	8 849	0	7 671	7 671	0
Autres emprunts et dettes assimilées	56 651	56 651	0	50 872	50 872	0
Endettement financier brut	65 500	65 500	0	58 543	58 543	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	(639 658)	(639 658)	0	(654 234)	(654 234)	0
Endettement financier net	(574 158)	(574 158)	0	(595 691)	(595 691)	0

(1) Voir 5.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Principales caractéristiques des éléments de l'endettement financier

Passifs au coût amorti

Emprunts auprès des établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur ⁽¹⁾	8 849	7 671

(1) Dont 8 141 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et 7 671 milliers d'euros au 31 décembre 2017 au titre d'un programme de mobilisation de créances.

Autres emprunts et dettes assimilées

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeur ⁽¹⁾	56 651	50 872

(1) Comprend principalement :

- un compte courant avec le Groupe Bolloré pour un montant de 52 997 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (contre 45 854 milliers d'euros au 31 décembre 2017) ;
- des concours bancaires courants pour un montant de 3 642 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et 4 598 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Endettement financier détaillé par devise

Au 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)	Total	Euros	Autres devises
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	8 849	8 849	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	56 651	56 651	0
Endettement financier brut hors dérivés (a+b)	65 500	65 500	0

Au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	Total	Euros	Autres devises
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	7 671	7 671	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	50 872	50 872	0
Endettement financier brut hors dérivés (a+b)	58 543	58 543	0

Endettement financier détaillé selon le taux (montant avant couverture)

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018			Au 31/12/2017		
	Total	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	8 849	708	8 141	7 671	0	7 671
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	56 651	0	56 651	50 872	420	50 452
Endettement financier brut hors dérivés (a+b)	65 500	708	64 792	58 543	420	58 123

5.5.2 - Variation de l'endettement brut

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2017	Souscription d'emprunts	Remboursement d'emprunts	Autres variations cash ⁽¹⁾	Variations "non cash"		Au 31/12/2018
					Variations de périmètre	Autres mouvements	
Emprunts auprès des établissements de crédit	7 671	1 511	(333)	0	0	0	8 849
Autres emprunts et dettes assimilées	50 872	0	(408)	6 187	0	0	56 651
Endettement financier brut	58 543	1 511	(741)	6 187	0	0	65 500

(1) Comprend la variation des concours bancaires courants et des conventions de trésorerie - passifs compris dans la trésorerie nette (voir note 5.4 - Trésorerie et équivalents de trésorerie).

5.5.3 - Échéancier des dettes

Au 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	8 849	8 849	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	56 651	56 651	0	0
Sous-total : Passifs hors dérivés (a+b)	65 500	65 500	0	0
Dérivés passifs (c)	0	0	0	0
Total : dettes financières (a+b+c)	65 500	65 500	0	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	40 612	40 612	0	0
Impôts courants	1 176	1 176	0	0
Autres passifs courants	5 519	5 519	0	0

Au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	7 671	7 671	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	50 872	50 872	0	0
Sous-total : Passifs hors dérivés (a+b)	58 543	58 543	0	0
Dérivés passifs (c)	0	0	0	0
Total : dettes financières (a+b+c)	58 543	58 543	0	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	45 810	45 810	0	0
Impôts courants	21 900	21 900	0	0
Autres passifs courants	10 092	10 092	0	0

5.6 - Engagements hors bilan au titre du financement

5.6.1 - Engagements donnés

31 décembre 2018 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties financières	2 895	965	1 930	0

31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions et garanties financières	2 845	501	2 344	0

5.6.2 - Engagements reçus

Au 31 décembre 2018

Néant.

Au 31 décembre 2017

Néant.

Note 6 - Informations sur les risques

Cette présente note est à lire en complément des informations qui sont fournies dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise inclus en annexe du présent document.

Il n'y a pas eu de modification dans la façon dont le Groupe gère les risques au cours de l'exercice 2018.

Principaux risques concernant le groupe

Risque sur les actions cotées

Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois qui détient un portefeuille de titres évalué à 855 793 milliers d'euros au 31 décembre 2018, est exposé à la variation des cours de Bourse.

Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers (voir note 5.3 - Autres actifs financiers).

Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.

Au 31 décembre 2018, les réévaluations des titres de participations consolidés déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 780 491 milliers d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés et ne se reverseront pas en résultat dans le futur.

Au 31 décembre 2018, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 7 127 milliers d'euros sur les titres de participations avec comme contrepartie les capitaux propres consolidés, dont 529 milliers d'euros pour les titres Financière V.

Financière V, non coté, dont la valeur dépend de la valorisation des titres de Financière de l'Odét, est également impacté par les variations des cours de Bourse (voir note 5.3 - Autres actifs financiers). Au 31 décembre 2018, la valeur réévaluée de ce titre s'élève à 53 290 milliers d'euros pour une valeur brute de 3 451 milliers d'euros. Les titres de cette société non cotée revêtent un caractère peu liquide.

Risque de liquidité

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose au 31 décembre 2018 d'un désendettement net de 574 158 milliers d'euros.

Le groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose d'un compte courant avec le Groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans le document de référence 2018 de ce Groupe.

Aucun financement bancaire ne prévoit de clause de remboursement anticipé dépendant du respect de ratios financiers.

Risque de taux

La Direction générale décide de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (swap de taux, FRA) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.

Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, le Groupe fait apparaître un désendettement net à taux variable de 574 866 milliers d'euros, principalement du fait du compte courant à taux variable avec Bolloré.

Sensibilité : si les taux varient uniformément de +1 %, l'impact annuel sur les produits financiers serait de 5 749 milliers d'euros.

Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

Note 7 - Capitaux propres et résultat par action

7.1 - Capitaux propres

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Société Industrielle et Financière de l'Artois SA s'élève à 5 324 000 euros, divisé en 266 200 actions ordinaires d'un nominal de 20 euros chacune et entièrement libérées.

7.1.1 - Evolution du capital

Aucune évolution du capital de la société mère n'a été constatée durant l'exercice 2018.

Les événements affectant ou pouvant affecter le capital social de la Société Industrielle et Financière de l'Artois SA sont soumis à l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires.

7.1.2 - Dividendes distribués par la société mère

Le montant total des dividendes payés sur l'exercice par la société mère au titre de l'exercice 2017 est de 9,1 millions d'euros, soit 34 euros par action.

7.2 - Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2018	2017 retraité ⁽¹⁾
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	13 423	174 555
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	13 423	174 555
Nombre de titres émis	266 200	266 200
Nombre de titres en circulation	266 200	266 200
Plan d'options de souscription d'actions	0	0
Nombre de titres émis et potentiels	266 200	266 200
Nombre moyen pondéré de titres en circulation - de base	266 200	266 200
Titres potentiels dilutifs résultant de l'exercice d'options de souscription et d'actions gratuites	0	0
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels - après dilution	266 200	266 200

(1) Retraité - Voir note 3 - Comparabilité des comptes.

Note 8 - Données liées à l'activité**8.1 - Chiffre d'affaires****Principes comptables**

Les produits des activités ordinaires sont constatés en chiffre d'affaires lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est remplie à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable qu'il ne donnera pas lieu à un ajustement significatif à la baisse de ces produits. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

Les contrats sont analysés conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Le tableau ci-dessous détaille les spécificités sectorielles liées à la comptabilisation des produits des activités ordinaires :

Stockage d'énergie et solutions	Contrats pluriannuels des terminaux spécialisés	Chiffre d'affaires à l'avancement en fonction du type de contrat
<i>(en milliers d'euros)</i>		
	2018	2017 retraité ⁽¹⁾
Ventes de biens	129 470	122 287
Prestations de services	29 303	36 569
Produits des activités annexes	4 218	2 574
Chiffre d'affaires	162 991	161 430

(1) Retraité norme IFRS15 - Voir note 3 - Comparabilité des comptes.

La variation du chiffre d'affaires est présentée par secteur opérationnel dans la note 8.2 - Informations sur les secteurs opérationnels.

8.2 - Informations sur les secteurs opérationnels**Principes comptables**

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 "Secteurs opérationnels", les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle sont ceux utilisés dans le reporting interne du Groupe, revu par la Direction générale (le principal décideur opérationnel pour le Groupe) ; ils reflètent l'organisation du Groupe qui est basée sur l'axe métier.

Le secteur présenté par le Groupe est décrit ci-dessous :

Stockage d'électricité et solutions qui comprend la conception, la fabrication et la vente de terminaux spécialisés, bornes, contrôle d'accès et identification automatique.

Les holdings ne dépassant pas les seuils quantitatifs prévus par la norme IFRS 8, figurent dans la colonne "Autres activités".

Les transactions entre les différents secteurs sont réalisées aux conditions de marché.

Les résultats opérationnels sectoriels sont les principales données utilisées par la Direction générale afin d'évaluer la performance des différents secteurs, et de leur allouer les ressources.

Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires et les investissements sont également suivis par la Direction générale sur une base régulière.

L'information concernant les dotations aux amortissements et provisions est fournie pour permettre au lecteur d'apprécier les principaux éléments sans effets monétaires du résultat opérationnel sectoriel mais n'est pas transmise dans le reporting interne.

L'information sectorielle par zone géographique suit le découpage suivant :

- France, y compris Dom-Tom,
- Europe, hors France,
- Asie-Pacifique,
- Amériques.

Les opérations entre les différents secteurs sont réalisées à des conditions de marché.

8.2.1 - Informations par secteur opérationnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	Stockage d'électricité et solutions	Autres activités	Eliminations intersecteurs	Total consolidé
En 2018				
Chiffre d'affaires externe	162 991	0	0	162 991
Chiffre d'affaires intersecteurs	0	0	0	0
Chiffre d'affaires	162 991	0	0	162 991
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(9 500)	0	0	(9 500)
Résultat opérationnel sectoriel	(3 933)	(465)	0	(4 398)
Investissements corporels et incorporels	9 044	0	0	9 044
En 2017 ⁽¹⁾				
Chiffre d'affaires externe	161 430	0	0	161 430
Chiffre d'affaires intersecteurs	0	0	0	0
Chiffre d'affaires	161 430	0	0	161 430
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(3 756)	0	0	(3 756)
Résultat opérationnel sectoriel	1 352	(531)	0	821
Investissements corporels et incorporels	10 347	0	0	10 347

(1) Retraité - Voir note 3 - Comparabilité des comptes.

8.2.2 - Informations par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	France et DOM-TOM	Europe hors France	Amériques	Asie/ Pacifique	Total
En 2018					
Chiffre d'affaires	85 699	50 020	22 017	5 255	162 991
Autres immobilisations incorporelles	778	1 901	7	0	2 686
Immobilisations corporelles	16 765	25 729	121	57	42 672
Investissements corporels et incorporels	571	8 290	131	52	9 044
En 2017 ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires	88 546	43 584	22 723	6 576	161 430
Autres immobilisations incorporelles	830	2 134	16	0	2 981
Immobilisations corporelles	17 909	20 589	69	19	38 586
Investissements corporels et incorporels	628	9 638	65	16	10 347

(1) Retraité - Voir note 3 - Comparabilité des comptes.

Le chiffre d'affaires par zone géographique présente la répartition des produits en fonction du pays où la vente est réalisée.

8.3 - Principales évolutions à périmètre et taux de change constants

Le tableau ci-dessous décrit l'incidence des variations de périmètre et de change sur les chiffres clés, les données de décembre 2017 étant ramenées au périmètre et taux de change de décembre 2018.

Lorsqu'il est fait référence à des données à périmètre et change constants, cela signifie que l'impact des variations de taux de change et de variations de périmètre (acquisitions ou cessions de participation dans une société, variation de pourcentage d'intégration, changement de méthode de consolidation) a été retraité.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017 retraité (1)	Variations de périmètre	Variations de change	2017 retraité ⁽¹⁾ périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	162 991	161 430	(1 503)	(1 151)	158 776
Résultat opérationnel	(4 398)	821	(201)	(225)	395

(1) Retraité - Voir note 3 - Comparabilité des comptes

8.4 - Résultat opérationnel

Principes comptables

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels comprennent principalement les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations, le résultat de change concernant les transactions opérationnelles, le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Pertes et gains de change » et présentés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017 retraité ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	162 991	161 430
Achats et charges externes :	(110 163)	(104 295)
- <i>Achats et charges externes</i>	(106 931)	(100 939)
- <i>Locations et charges locatives</i>	(3 232)	(3 356)
Frais de personnel	(52 374)	(52 614)
Amortissements et provisions	(9 500)	(3 756)
Autres produits opérationnels ^(*)	7 392	2 401
Autres charges opérationnelles ^(*)	(2 744)	(2 345)
Résultat opérationnel	(4 398)	821

(1) Retraité - Voir note 3 - Comparabilité des comptes.

* Détails des autres produits et charges opérationnels :

(en milliers d'euros)	2018			2017		
	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
Plus-values (moins-values) sur cessions d'immobilisations	(203)	10	(213)	(126)	5	(131)
Pertes et gains de change nets de couverture	(88)	1 584	(1 672)	(279)	836	(1 115)
Crédits d'impôts Recherche et Compétitivité Emploi	831	831	0	1 035	1 035	0
Autres	4 108	4 967	(859)	(574)	525	(1 099)
Autres produits et charges opérationnels	4 648	7 392	(2 744)	56	2 401	(2 345)

8.5 - Stocks et en-cours

Principes comptables

Les stocks sont inscrits au plus bas de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts directs de matières et, le cas échéant, les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais directement attribuables.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017 ⁽¹⁾		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Matières premières, fournitures et autres	23 398	(8 034)	15 364	21 772	(7 251)	14 521
Produits en-cours, intermédiaires et finis	6 312	(1 676)	4 636	11 027	(841)	10 186
Marchandises	1 349	(662)	687	733	(617)	116
TOTAL	31 059	(10 372)	20 687	33 532	(8 709)	24 823

(1) retraité - voir Note 3 - Comparabilité des comptes.

8.6 - Clients et autres débiteurs

Principes comptables

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants évalués initialement à la juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

A chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement.

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, des cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations. La notion de défaut et la politique de dépréciation à 100 % sont définies de façon spécifique au sein de chaque entité opérationnelle.

Les créances cédées à des tiers, par le biais de contrats de mobilisation de créances commerciales sont maintenues dans le poste clients lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés est conservé par le Groupe, les emprunts et dettes financières étant majorés à due concurrence.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	38 434	(565)	37 869	38 404	(868)	37 536
Créances sociales et fiscales d'exploitation	3 269	0	3 269	3 949	0	3 949
Autres créances d'exploitation	370	0	370	546	0	546
TOTAL	42 073	(565)	41 508	42 899	(868)	42 031

8.6.1 - Balance âgée des créances échues non provisionnées à la clôture

31 décembre 2018 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Non Echues	Echues	0 à 6 mois	6 à 12 mois	>12 mois
Créances clients nettes	37 869	29 394	8 475	8 156	156	163

31 décembre 2017 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Non Echues	Echues	0 à 6 mois	6 à 12 mois	>12 mois
Créances clients nettes	37 536	26 695	10 841	10 063	649	129

Le Groupe évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Les créances échues non provisionnées font pour partie l'objet de couvertures d'assurance crédit à hauteur de 7 285 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et de 8 035 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

8.6.2 - Analyse de la variation de la provision sur créances clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2017	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2018
Provisions clients et comptes rattachés	(868)	(20)	327	0	(4)	0	(565)

8.6.3 - Analyse en compte de résultat des provisions et des charges sur créances clients

<i>(en milliers d'euros)</i>	2018	2017
Dotations aux provisions	(20)	(176)
Reprises de provisions	327	0
Pertes sur créances irrécouvrables	(164)	(34)

8.7 - Fournisseurs et autres créditeurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2017	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2018
Dettes fournisseurs	27 623	96	(4 492)	(30)	1	23 198
Dettes sociales et fiscales d'exploitation	12 651	0	(745)	(3)	(182)	11 721
Autres dettes d'exploitation	5 536	(1)	108	68	(18)	5 693
TOTAL	45 810	95	(5 129)	35	(199)	40 612

8.8 - Autres actifs et passifs

Principes comptables

Les autres actifs non courants comprennent principalement les créances de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi à plus d'un an. La part à moins d'un an des créances de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisée en « Clients et autres débiteurs ».

8.8.1 - Autres actifs non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Crédit impôt recherche et compétitivité	2 988	0	2 988	3 478	0	3 478
TOTAL	2 988	0	2 988	3 478	0	3 478

8.8.2 - Autres passifs courants

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2017	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2018
Produits constatés d'avance	10 092	0	(4 594)	21	0	5 519
Autres dettes courantes	0	0	0	0	0	0
TOTAL	10 092	0	(4 594)	21	0	5 519

8.9 - Engagements hors bilan au titre des activités opérationnelles

8.9.1 - Engagements donnés

Au 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	752	302	450	0
Engagements fermes d'investissements et de stocks	786	704	82	0

Au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	1 065	752	313	0
Engagements fermes d'investissements et de stocks	843	644	199	0

8.9.2 - Engagements reçus

Au 31 décembre 2018

Néant.

Au 31 décembre 2017

Néant.

8.10 - Engagements de location

8.10.1 - Contrats de location en tant que preneur

Échéancier des paiements minimaux à émettre au titre de la location

Au 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements minimaux ⁽¹⁾	(14 341)	(2 816)	(7 608)	(3 917)
Revenus des sous-locations	99	40	59	0
TOTAL	(14 242)	(2 776)	(7 549)	(3 917)

(1) Les paiements minimaux correspondent aux loyers à régler sur la durée des contrats et des baux.

Au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paielements minimaux ⁽¹⁾	(10 415)	(1 864)	(5 766)	(2 785)
Revenus des sous-locations	0	0	0	0
TOTAL	(10 415)	(1 864)	(5 766)	(2 785)

(1) Les paiements minimaux correspondent aux loyers à régler sur la durée des contrats et des baux.

8.10.2 - Contrats de location en tant que bailleur

Échéancier des paiements minimaux à recevoir au titre de la location

Au 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paielements minimaux	2 096	635	1 461	0
TOTAL	2 096	635	1 461	0

Au 31 décembre 2017 (en milliers d'euros)	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Paielements minimaux	1 313	432	881	0
TOTAL	1 313	432	881	0

Note 9 - Immobilisations corporelles, incorporelles et contrats de concession

9.1 - Goodwill

Principes comptables

Les *goodwill* relatifs aux sociétés contrôlées sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « *goodwill* ». Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle. Il est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas de *goodwill*), un test est réalisé au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les actifs soumis aux tests de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler de l'utilisation d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction de sa zone géographique et du profil de risque de son activité.

9.1.1 - Définition et regroupement des UGT

Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois comprend au 31 décembre 2018, principalement les UGT suivantes : "Automatic Systems" (AS) et "IER", selon les spécificités des différents métiers du Groupe.

9.1.2 - Détermination de la valeur recouvrable

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les *goodwill* font l'objet chaque année de tests de perte de valeur. Les tests sont réalisés au moins une fois par an à la date de clôture.

Lorsque la valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité) est inférieure à la valeur comptable d'une UGT, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel, dans le poste " Amortissements et provisions ".

La valeur d'utilité est calculée par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels après impôt.

La juste valeur est calculée à partir des informations de marché.

9.1.3 - Valeur recouvrable basée sur la valeur d'utilité

Les principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT ; il intègre les éventuels risques spécifiques à chaque activité (métiers, marchés et géographiques) ; le taux retenu a été déterminé sur la base d'informations communiquées par un cabinet d'expertise.
- Les flux de trésorerie sont calculés à partir des budgets opérationnels, puis, sont extrapolés, en appliquant, jusqu'à la cinquième année, un taux de croissance en adéquation avec le potentiel de développement des marchés concernés, et avec les perspectives définies par le management, sur la base de l'expérience passée. Au-delà de la cinquième année, la valeur terminale est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie.

Ces tests sont effectués sur la base d'un taux d'actualisation après impôts. La méthode retenue n'entraîne pas d'écart significatif avec un calcul effectué sur la base d'un taux d'actualisation avant impôts (vérification effectuée conformément à la norme IAS 36 BCZ 85).

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2018 sur la base des tests effectués.

Le tableau ci-dessous reprend les hypothèses retenues pour les principales UGT :

(en milliers d'euros)	2018		2017	
	AS	IER	AS	IER
Valeur nette comptable du goodwill	3 469	1 168	3 469	1 168
Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	0	0	0	0
Base retenue pour la valeur recouvrable	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité
Paramètres du modèle applicable aux flux de trésorerie :				
- Taux de croissance sur prévisions de N+2 à N+5	1 % à 2 %	2 % à 6 %	1 % à 2 %	2 % à 5,8 %
- Taux de croissance sur valeur terminale ⁽¹⁾	1 %	1%	1 %	1%
- Coût moyen pondéré du capital (WACC) ⁽²⁾	6,70%	6,70%	7,50%	7,50%

(1) Les résultats des tests de sensibilité démontrent que les taux de croissance, pour lesquels la valeur recouvrable égale la valeur comptable, sont négatifs.

(2) Les résultats des tests de sensibilité démontrent que les taux d'actualisation, pour lesquels la valeur recouvrable égale la valeur comptable, sont supérieurs de plus de 497 points de base à ceux fournis dans le tableau.

9.2 - Autres Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels et licences informatiques. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- Logiciels et licences informatiques : de 1 à 5 ans.

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception des frais de développement, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable,
- la faisabilité technique du projet est démontrée,
- l'existence d'une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet,
- l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée,
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Les frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés à compter de la mise à disposition du produit.

Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée probable d'utilisation,
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux qui sont encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phase de planification de la conception, de définition du produit et de définition de l'architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

Le montant des dépenses de recherche et développement comptabilisé au compte de résultat s'élève à 9 833 milliers d'euros pour l'exercice 2018.

9.2.1 - Composition

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	7 679	(6 335)	1 344	6 981	(5 488)	1 493
Marques, enseignes	501	0	501	505	0	505
Relations clients	500	(193)	307	504	(144)	360
Autres	3 429	(2 895)	534	3 468	(2 845)	623
TOTAL	12 109	(9 423)	2 686	11 458	(8 477)	2 981

9.2.2 - Variation des immobilisations incorporelles

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 31/12/2017	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2018
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	1 493	622	0	(872)	0	(8)	109	1 344
Marques, enseignes	505	0	0	0	0	(4)	0	501
Relations clients	360	0	0	(51)	0	(2)	(1)	306
Autres	623	14	0	0	0	0	(102)	535
Valeurs nettes	2 981	636	0	(923)	0	(14)	6	2 686

9.3 - Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles comptabilisations de perte de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés. Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composante de l'immobilisation est amortie sur sa durée d'utilisation propre.

Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

- Constructions et agencements 8 à 33 ans
- Installations techniques, matériels et outillages 3 à 13 ans
- Autres immobilisations corporelles 3 à 15 ans

Les durées d'amortissement sont revues périodiquement pour vérifier leur pertinence.

La date de départ des amortissements est la date de mise en service du bien. Dans le cas d'une acquisition, le bien est amorti sur sa durée résiduelle d'utilisation déterminée à compter de la date d'acquisition.

Contrats de location

Les contrats de location pour lesquels le Groupe intervient en tant que preneur sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Tous les autres contrats sont classés en location simple.

En application de l'interprétation IFRIC 4 « Conditions permettant de déterminer si un contrat comporte une location », le Groupe revoit les contrats de fournitures de prestations de biens et services afin de déterminer si ces contrats octroient également à l'acheteur un droit d'usage de certains actifs. Les équipements ainsi identifiés sont comptabilisés comme décrits dans ce paragraphe en application de la norme IAS 17 « Contrats de location ». Les paiements relatifs à ces actifs sont isolés du total des paiements relatifs au contrat.

Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acquisition. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue des contrats de location-financement. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.

Les revenus locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.

Les charges de loyer, en vertu d'un contrat de location simple, sont comptabilisées en charge dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

9.3.1 - Composition

(en milliers d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Terrains et agencements	2 417	0	2 417	2 417	0	2 417
Constructions et aménagements	33 879	(18 936)	14 943	33 291	(18 144)	15 147
Installations techniques, matériels	27 814	(12 512)	15 302	21 687	(10 303)	11 384
Autres ⁽¹⁾	17 213	(7 203)	10 010	16 489	(6 851)	9 638
TOTAL	81 323	(38 651)	42 672	73 884	(35 298)	38 586

(1) Dont immobilisations en cours.

9.3.2 - Variation des immobilisations corporelles

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 31/12/2017	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2018
Terrains et agencements	2 417	0	0	0	0	0	0	2 417
Constructions et aménagements	15 147	588	0	(792)	0	0	0	14 943
Installations techniques, matériels	11 384	505	(42)	(2 509)	0	(130)	6 095	15 303
Autres ⁽¹⁾	9 638	7 317	(171)	(607)	0	(72)	(6 096)	10 009
Valeurs nettes	38 586	8 410	(213)	(3 908)	0	(202)	(1)	42 672

(1) Dont immobilisations en cours.

Les investissements sont détaillés par secteur opérationnel dans la note 8.2.1 - Informations par secteurs opérationnels.

9.4 - Contrat de concession

Principes comptables

Le Groupe opère un contrat de concession. Cette terminologie regroupe des contrats de natures diverses : concession de secteur public, affermage, contrat de développement et de renouvellement dits « BOT » et droit à exploiter sur le domaine public.

Le Groupe analyse en substance les caractéristiques de tous les nouveaux contrats de concession qui lui sont octroyés afin de déterminer de quelle norme relève le traitement comptable à appliquer, en prenant en compte à la fois les modalités contractuelles et également son expérience de l'exploitation de contrats similaires en revoyant en premier lieu les critères de l'interprétation IFRIC 12.

Les analyses menées par le Groupe ont permis de conclure que le contrat opéré par le Groupe ne relève pas de l'interprétation IFRIC 12.

CONCESSIONS

Concessionnaire	Concédant	Durée du contrat	Infrastructures mises à disposition par le concédant	Obligations contractuelles de construction d'infrastructures revenant au concédant à la fin du contrat	Autres obligations du concessionnaire
BluePointLondon Ltd	Transport for London	Illimité	Emplacements en voirie (et bornes existantes)	N/A	Obligation d'entretien et de maintien du parc de bornes de recharge

La concession est assortie du paiement de redevances au concédant en contrepartie du droit d'exploitation accordé. Les redevances sont comptabilisées en charges dans le résultat opérationnel, au cours de l'exercice où elles sont exigibles.

Note 10 - Provisions

Principes comptables

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.

Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le Groupe dispose d'un plan formalisé et détaillé, et que celui-ci a été notifié aux parties intéressées.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2018	dont courant	dont non courant	Au 31/12/2017	dont courant	dont non courant
Provisions pour litiges	527	467	60	1 463	1 304	159
Provisions pour risques filiales	845	0	845	104	0	104
Autres provisions pour risques	326	166	160	674	478	196
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0	0
Restructurations	4 711	4 711	0	0	0	0
Provisions environnementales	530	530	0	469	469	0
Autres provisions pour charges	1 831	1 831	0	2 092	2 008	84
Engagements envers le personnel	4 072	0	4 072	4 131	0	4 131
Provisions	12 842	7 705	5 137	8 933	4 259	4 674

Détail des variations de la période

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2017	Augmentations	Diminutions		Variations de périmètre	Autres mouvements	Variations de change	Au 31/12/2018
			avec utilisation	sans utilisation				
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	1 463	88	(445)	(582)	0	0	3	527
Provisions pour risques filiales ⁽²⁾	104	0	0	0	743	0	(2)	845
Autres provisions pour risques	674	0	0	(495)	0	154	(7)	326
Provisions pour impôts	0	0	0	(72)	0	72	0	0
Restructurations ⁽³⁾	0	4 711	0	0	0	0	0	4 711
Provisions environnementales	469	177	0	(116)	0	0	0	530
Autres provisions pour charges	2 092	317	(15)	(562)	0	(1)	0	1 831
Engagements envers le personnel ⁽⁴⁾	4 131	359	0	(16)	8	(410)	0	4 072
TOTAL	8 933	5 652	(460)	(1 843)	751	(185)	(6)	12 842

(1) Correspond à des litiges d'exploitation individuellement non significatifs.

(2) La variation de 743 milliers d'euros concerne la déconsolidation de l'entité AS Systems Suzhou (voir Note 4.1-Variations de périmètre) mais n'a pas d'impact dans les comptes consolidés du groupe Artois puisque le cumul des pertes de l'entité a déjà été pris en compte lorsque l'entité était consolidée.

(3) Correspond à l'impact des mesures d'optimisation de coûts (non récurrentes) chez IER. Voir note 1 - Faits marquants.

(4) Voir note 11.2 - Engagements de retraites et avantages assimilés.

Impact (net des charges encourues) au compte de résultat en 2018 :

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises sans utilisation	Impact net
Résultat opérationnel	(5 652)	1 771	(3 881)
Résultat financier	0	0	0
Charge d'impôt	0	72	72
TOTAL	(5 652)	1 843	(3 809)

Note 11 - Charges et avantages du personnel**11.1 - Effectifs moyens****Ventilation des effectifs par secteur**

	2018	2017
Stockage d'électricité et solution	720	718
TOTAL	720	718

11.2 - Engagements de retraite et avantages assimilés**Principes comptables****Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite, ainsi que la couverture des frais médicaux accordée aux retraités de certaines filiales.

Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi concernent majoritairement les filiales de la zone Euro (principalement en France).

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont provisionnés au bilan. Il s'agit des engagements relatifs aux gratifications liées à l'ancienneté, ainsi qu'aux mutuelles.

Cette provision est évaluée selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les charges relatives à ces engagements sont comptabilisées en résultat opérationnel, à l'exception des charges d'intérêts nettes du rendement attendu des actifs qui sont constatées en résultat financier.

11.2.1 - Présentation des régimes**Régimes à prestations définies**

Conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées. Les évaluations ont lieu chaque année pour les différents régimes.

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'un passif au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme passif ou actif au bilan. Cependant, un excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe, par exemple sous la forme de remboursements du régime ou de diminutions des cotisations futures au régime. Si un tel excédent d'actifs n'est pas disponible ou ne représente pas d'avantages économiques futurs, il n'est pas comptabilisé.

Les engagements liés aux avantages au personnel sont valorisés en utilisant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de liquidation de droit, de taux de mortalité, de taux d'inflation, puis actualisés en utilisant les taux d'intérêt des obligations privées à long terme de première catégorie. Les taux de référence utilisés sont l'*iBoxx AA Corporate* à la date d'évaluation des plans.

Un coût des services passés est constaté lorsque l'entreprise adopte un régime à prestations définies ou change le niveau des prestations d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en charge.

La charge actuarielle comptabilisée en résultat opérationnel pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime. Le coût financier net des rendements attendus des actifs est constaté en résultat financier.

Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Les écarts actuariels sont reconnus dans leur totalité au bilan, avec pour contrepartie les capitaux propres à l'exception des autres avantages à long terme pour lesquels les impacts des variations sont comptabilisés en résultat.

Régimes à cotisations définies

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en frais du personnel lorsqu'elles sont encourues.

11.2.2 - Plans à prestations définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan :

	Au 31/12/2018			Au 31/12/2017		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	3 594	478	4 072	3 710	421	4 131
Valeur actualisée des obligations (régimes financés)	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0	0	0	0
Coût des services passés non comptabilisés	0	0	0	0	0	0
Montant net au bilan des engagements envers le personnel	3 594	478	4 072	3 710	421	4 131

Composantes de la charge :

	2018			2017		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Coût des services rendus	(280)	(33)	(313)	(273)	(30)	(303)
Montant des gains et pertes actuariels reconnus	0	(29)	(29)	0	(53)	(53)
Effets des réductions et liquidation de plan	43	1	44	0	0	0
Charges d'intérêt	(55)	(6)	(61)	(42)	(4)	(46)
Coûts des engagements envers le personnel	(292)	(67)	(359)	(315)	(87)	(402)

Mouvements sur le passif / actif net comptabilisés au bilan :

Evolution de la provision

	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Au 1er janvier	3 710	421	4 131	3 591	344	3 935
Augmentation par résultat	292	67	359	315	87	402
Reprise par résultat	(6)	(10)	(16)	(67)	(10)	(77)
Ecart actuariels constatés par capitaux propres	(410)	0	(410)	(153)	0	(153)
Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	8	0	8	24	0	24
Au 31 décembre	3 594	478	4 072	3 710	421	4 131

Gains et (pertes) actuariels comptabilisés directement en capitaux propres

L'évolution des gains et pertes actuariels mentionnés dans l'état du résultat global et reconnus directement en capitaux propres est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Solde d'ouverture	37	(116)
Gains et (pertes) actuariels reconnus au cours de la période (pour les entités contrôlées)	410	153
Autres variations	(2)	0
Solde de clôture	445	37

Hypothèses d'évaluation :

Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants du Groupe. Les hypothèses retenues tiennent compte des spécificités des régimes et des sociétés concernées.

Les évaluations actuarielles complètes sont réalisées chaque année au cours du dernier trimestre.

Répartition géographique des engagements en date de clôture :

Au 31 décembre 2018	<i>France</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Avantages postérieurs à l'emploi	3 590	4	3 594
dont valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	3 590	4	3 594
dont valeur actualisée des obligations (régimes financés)	0	0	0
Autres avantages à long terme	71	407	478
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0
Coût des services passés non comptabilisés	0	0	0
Montant net au bilan des engagements envers le personnel	3 661	411	4 072

Les taux d'actualisation, déterminés par pays ou zone géographique, sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations privées de première catégorie (de maturité équivalente à la durée des régimes évalués).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements, sont les suivantes :

<i>en pourcentage</i>	France et autres
Au 31 décembre 2018	
Taux d'actualisation	1,50%
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,50%
31 décembre 2017	
Taux d'actualisation	1,50%
Augmentation des salaires ⁽¹⁾	2,50%

(1) Inflation comprise

Sensibilités

La sensibilité de l'évaluation à une variation de valeur de taux d'actualisation est la suivante :

Evolution du taux d'actualisation	En pourcentage		En milliers d'euros	
	de - 0,5 %	de + 0,5 %	de - 0,5 %	de + 0,5 %
Effet sur l'engagement 2018	6,80%	-6,21%	277	-253
Effet sur la charge 2019	2,05%	-1,99%	7	-7

11.3 - Transactions dont le paiement est fondé sur des actions

Principes comptables

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions portant sur les actions de la société mère ainsi que de ses filiales sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ».

L'attribution de *stock-options* représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération. Les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charge linéairement sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres pour les plans remboursables en actions, et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans remboursables en numéraire.

Ils sont évalués lors de leur attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Le Groupe n'a émis aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites. Cependant, certains des salariés du Groupe ont bénéficié d'actions gratuites Bolloré SA et Blue Solutions dans le cadre de leurs fonctions.

11.4 - Rémunération des organes d'administration et de direction (parties liées)

(en milliers d'euros)	2018	2017
Avantages à court terme	80	46
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Païement en actions	0	0

Certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe ont reçu des actions gratuites et de performance Bolloré SA. Cependant, aucun mandataire social n'en a reçu dans le cadre de son mandat dans le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois et aucune charge n'a donc été comptabilisée à ce titre en 2018 dans les comptes du Groupe. Le nombre total d'actions gratuites et de performance Bolloré SA détenues par les mandataires du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois s'élève à 2 400 000 actions gratuites et de performance Bolloré.

Note 12 - Impôts**Principes comptables**

Le Groupe calcule les impôts sur les résultats conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles, sauf si l'impôt différé est généré par un *goodwill* ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.

Un impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédit d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, ou s'il existe des différences temporelles passives.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

12.1 - Charge d'impôt**12.1.1 - Analyse de la charge d'impôt**

(en milliers d'euros)	2018	2017
Impôts courants et différés ⁽¹⁾	(2 090)	(8 780)
(Dotation) reprise provisions pour impôt ⁽²⁾	72	4 047
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédits d'impôts, <i>carry back</i>)	127	773
Retenues à la source	(145)	0
CVAE	(462)	(510)
TOTAL	(2 498)	(4 470)

(1) En décembre 2017, comprend notamment la reprise de l'impôt différé sur la plus-value en sursis d'imposition sur les titres Havas pour 12 730 milliers d'euros suite à leur cession au Groupe Vivendi.

(2) En décembre 2017, correspond à la reprise de provision pour contrôle fiscal sur régime mère-fille chez Société Industrielle et Financière de l'Artois suite à l'arrêt du conseil constitutionnel pour 4 042 milliers d'euros.

12.1.2 - Rationalisation de la charge d'impôt

Par convention, le Groupe a décidé de retenir le taux de droit commun applicable en France, soit 34,43 %.

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Résultat net consolidé	10 682	174 547
Résultat net des sociétés mises en équivalence	(3)	(2)
Charge (produit) d'impôt	2 498	4 470
Résultat avant impôt	13 177	179 015
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Profit (charge) théorique d'impôt	(4 537)	(61 635)
<i>Rapprochement :</i>		
Différences permanentes	4 274	8 150
Effet des cessions de titres non imposées au taux courant ⁽¹⁾	2	48 748
Activation (dépréciation) de reports déficitaires et dépréciation d'impôts différés	(2 370)	(467)
Incidences des différentiels de taux d'impôt	(12)	(310)
Autres	145	1 044
Produit (charge) réel d'impôt	(2 498)	(4 470)

(1) Correspond principalement en 2017 à l'impact de la cession des titres Havas au Groupe Vivendi imposée au taux long terme.

12.2 - Impôts différés

12.2.1 - Position au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Impôts différés - actif	419	844
Impôts différés - passif ⁽¹⁾	2 759	3 385
Impôts différés nets	(2 340)	(2 541)

(1) Dont (3 264) milliers d'euros en 2017 relatifs à la juste valeur des instruments financiers contre (2 893) milliers d'euros en 2018.

12.2.2 - Origine des impôts différés actifs et passifs

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Reports fiscaux déficitaires activés	4 372	4 114
Provisions retraites et autres avantages au personnel	1 195	1 229
Réévaluation des immobilisations	(5 314)	(3 451)
Juste valeur des instruments financiers	(2 893)	(3 264)
Autres	300	(1 169)
Actifs et passifs d'impôts différés nets	(2 340)	(2 541)

12.2.3 - Évolution de la position nette en 2018

(en milliers d'euros)	Impôts différés nets
31 décembre 2017	(2 541)
Impôts différés comptabilisés par résultat	4
Impôts différés comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	234
Variations de périmètre	2
Autres	(40)
31 décembre 2018	(2 340)

(1) La variation nette comprend essentiellement la variation des impôts différés relatifs à la juste valeur des instruments financiers pour 375 milliers d'euros.

12.2.4 - Impôts différés actifs non reconnus au titre des déficits reportables et crédit d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Déficits reportables	25 581	20 971
TOTAL	25 581	20 971

12.3 - Impôts courants

12.3.1 - Impôts courants actifs

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Impôts courants - actif	119	0	119	1 430	0	1 430
TOTAL	119	0	119	1 430	0	1 430

12.3.2 - Impôts courants passifs

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2017	Variations de périmètre	Variations nettes	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2018
Impôts courants - passif	21 900	0	(20 630)	(23)	(71)	1 176
TOTAL	21 900	0	(20 630)	(23)	(71)	1 176

Note 13 - Transactions avec les parties liées

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec des sociétés non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

(en milliers d'euros)	2018	2017
Chiffre d'affaires		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	17 529	18 601
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Achats et charges externes		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	(9 377)	(9 773)
- entités mises en équivalence	(5)	(3)
- membres du Conseil d'administration	0	0
Autres produits et charges financiers		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	17 594	15 214
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Créances liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	2 976	6 059
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Provisions pour créances douteuses	0	0
Dettes liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	2 224	3 918
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie actif		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	634 580	646 094
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie passif		
- entités non consolidées du Groupe ⁽¹⁾	52 997	45 854
- entités mises en équivalence	0	0
- membres du Conseil d'administration	0	0

(1) Entités sous contrôle commun du Groupe Bolloré non consolidées dans le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ainsi que les holdings de contrôle du Groupe

Note 14 - Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 15 - Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux**Montant des honoraires par réseau**

	Total 2018	Constantin Associés				AEG Finances - Audit Expertise gestion			
		Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
		Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
(En milliers d'euros)									
Certification des comptes individuels et consolidés									
Société Industrielle et Financière de l'Artois	42	8	11%	n/a ⁽¹⁾		34	41%	n/a ⁽¹⁾	
Filiales intégrées globalement	186	68	89%	69	100%	49	59%		
Sous-total	228	76	100%	69	100%	83	100%		
Services autres que la certification des comptes									
Société Industrielle et Financière de l'Artois	0	0	0%	n/a ⁽¹⁾		0	0%	n/a ⁽¹⁾	
Filiales intégrées globalement	0	0	0%		0%	0	0%		
Sous-total	0	0	0%		0%	0	0%		
TOTAL HONORAIRES	228	76	100%	69	100%	83	100%		

(1) non applicable.

Note 16 - Liste des sociétés consolidées**15.1 - Sociétés consolidées par intégration globale**

Libellé	Siège	% intérêt 2018	% intérêt 2017	SIREN / Pays Territoire
Société Industrielle et Financière de l'Artois	Puteaux	Mère	Mère	562078261
Automatic Control Systems Inc	New York	52,41	52,41	Etats-Unis
Automatic Systems America Inc	Montréal	52,41	52,41	Canada
Automatic Systems SA	Wavre	52,41	52,41	Belgique
Automatic Systems Equipment UK	Birmingham	52,41	52,41	Royaume-Uni
Automatic Systems Espanola SA	Barcelone	52,41	52,41	Espagne
Automatic Systems	Persan	52,41	52,41	304395973
Bluepointlondon Ltd	Londres	52,41	52,41	Royaume-Uni
IER Impresoras Especializadas	Madrid	52,41	52,41	Espagne
IER Inc.	Carrollton	52,41	52,41	Etats-Unis
IER Pte Ltd	Singapour	52,41	52,41	Singapour
I.E.R.	Suresnes	52,41	52,41	622050318
Socarfi	Puteaux	96,20	96,20	612039099
Suzhou Automatic Systems (AS) Entrance Control Co. Ltd	Taicang	NC	52,41	Rép. Populaire de Chine

(NC) Non consolidée.

15.2 - Sociétés consolidées par mise en équivalence

Libellé	Siège	% intérêt 2018	% intérêt 2017	SIREN / Pays Territoire
Rivaud Innovation	Puteaux	23,45	23,45	390054815

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.1 « évolutions normatives » des notes annexes aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 des normes IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation et évaluation des actifs financiers à la juste valeur (note 5.3 l'annexe aux comptes consolidés)

Point Clé de l'audit	Notre approche d'audit
Les actifs financiers à la juste valeur s'élèvent à 856 M€ au 31 décembre 2018 au regard d'un total bilan de 1 615 M€. Conformément à la norme IFRS 9 « instruments financiers », d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, et en vertu du choix irrévocable fait par le groupe, de classer l'ensemble des titres composant cette catégorie d'actifs en actif financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global, les titres de participation non consolidés ont été comptabilisés dans la catégorie des « actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ». La comptabilisation de ces actifs est réalisée (i) au cours de bourse de clôture pour les titres cotés, (ii) sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur des actifs sous-jacents pour les titres non cotés.	Les travaux réalisés ont été les suivants : • Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chaque actif. • Appréciation de la juste valeur définie pour chaque actif donné en comparant les valeurs ainsi obtenues aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou aux prévisions de flux de trésorerie futurs et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable. • Appréciation des principales estimations retenues (dont taux d'actualisation). • Analyse, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour :

S'agissant d'estimations significatives impliquant des jugements de la part du management du Groupe, nous considérons que la détermination des justes valeurs des actifs financiers constitue un point-clé de l'audit.

- Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe, au cours de l'exercice précédent.
- Appréciation de la correcte comptabilisation des variations de juste valeur au regard du choix de comptabilisation opéré par le Groupe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS par l'Assemblée Générale du 31 décembre 1997 pour le cabinet Constantin Associés et du 9 juin 2004 pour le cabinet AEG Finances.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Constantin Associés était dans la 22^e année de sa mission sans interruption et le cabinet AEG Finances dans la 15^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

AEG FINANCES

Membre français de Grant Thornton International

Thierry QUERON

Jean-François BALOTEAUD

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2018

SOMMAIRE

BILAN	90
COMPTE DE RESULTAT	92
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	93
NOTES SUR LE BILAN – Note 1 à 5.....	94
NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT – Note 6 à 11	96
INFORMATIONS DIVERSES – Note 12 à 19	98
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	99
FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2018	100
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	102
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	105

90

PASSIF

		Montant net	
		31/12/2018	31/12/2017
(en milliers d'euros)	Notes		
Capitaux propres			
Capital social ou individuel		5 324	5 324
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4 609	4 609
Ecart de réévaluation		229	229
Réserve légale		532	532
Autres réserves		144 727	144 727
Report à nouveau		548 884	393 167
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		15 619	164 768
Total Capitaux propres	4	719 924	713 356
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Total Provisions pour risques et charges	5	0	0
Dettes			
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		74	98
Dettes fiscales et sociales		675	20 743
Dettes diverses			
Autres dettes		0	0
Total Dettes	3	749	20 842
TOTAL PASSIF		720 673	734 198

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2018	2017
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net			
Transferts de charges		0	455
Autres produits			
Total des produits d'exploitation	8	0	455
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	6	(329)	(764)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(61)	(148)
Autres charges	8	(75)	(75)
Total des charges d'exploitation		(466)	(987)
Résultat d'exploitation		(466)	(532)
Produits financiers			
Produits financiers de participations		14 847	14 155
Autres intérêts et produits assimilés		3 231	1 480
Reprises sur provisions et transferts de charges		27	275
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers		18 105	15 910
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et provisions		(838)	0
Intérêts et charges assimilés		0	0
Total des charges financières		(838)	0
Résultat financier	9	17 267	15 910
Résultat courant avant impôt		16 802	15 378
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0	580 755
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	446
Total des produits exceptionnels		0	581 201
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0	(415 539)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		0	0
Total des charges exceptionnelles		0	(415 539)
Résultat exceptionnel	10	0	165 662
Impôts sur les bénéfices	11	(1 183)	(16 273)
Total des produits		18 105	597 566
Total des charges		(2 486)	(432 799)
Bénéfice ou perte		15 619	164 768

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant

METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis selon les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général 2014 conformément au règlement ANC N° 2014-03, à l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la Comptabilité et du Comité de Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, exception faite de certains titres de participation pour lesquels a été retenue la valeur réévaluée déterminée selon les modalités légales de réévaluation au 31 décembre 1976.

A la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité et/ou des perspectives d'avenir, ainsi de la valeur d'utilité de la participation.

2. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTES SUR LE BILAN – Note 1 à 5**NOTE 1. ACTIF IMMOBILISÉ****Valeurs brutes**

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/2018	Augmentations	Diminutions	Reclassements	Valeur brute au 31/12/2018
Immobilisations corporelles					
Autres	4				4
Immobilisations financières					
Participations	93 817				93 817
Autres titres immobilisés					
TOTAL	93 821	0	0	0	93 821

Réévaluation de l'actif immobilisé

L'incidence de la réévaluation légale de 1976 sur les immobilisations existantes au 31 décembre 2018 se résume comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur en coût historique	Réévaluation	Valeur réévaluée
Immobilisations non amortissables			
Participations	890	2 950	3 840

La réserve de réévaluation créée en contrepartie, au passif du bilan, pour un montant de 2,9 millions d'euros, a été incorporée au capital au cours de l'exercice 1984-1985, par décision du Conseil d'administration du 17 octobre 1984.

NOTE 2. AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS

(en milliers d'euros)	Amortissements cumulés au 01/01/2018	Dotations financières	Reprises financières	Amortissements cumulés au 31/12/2018
Immobilisations corporelles				
Autres	4			4
Immobilisations financières				
Titres de participation	6 691	838	27	7 501
TOTAL	6 694	838	27	7 505

NOTE 3. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES**Etat des créances**

(en milliers d'euros)	Montant brut	A moins de 1 an	A plus de 1 an
Actif circulant			
Autres créances	634 355	634 355	
TOTAL	634 355	634 355	

Etat des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	A moins de 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs	74	74		
Dettes fiscales et sociales	675	675		
Autres dettes				
TOTAL	749	749		

NOTE 4. CAPITAUX PROPRES

Le capital social au 31 décembre 2018 est de 5 324 000 euros divisé en 266 200 actions de 20 euros de valeur nominale chacune.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 01/01/2018	Affectation du résultat 2017	Autres mouvements	Résultat de l'exercice 2018	Capitaux propres au 31/12/2018
Capital social	5 324				5 324
Primes	4 609				4 609
Écarts de réévaluation	229				229
Réserves légales	532				532
Autres réserves	144 727				144 727
Report à nouveau	393 167	155 717			548 884
Résultat de l'exercice	164 768	(164 768)		15 619	15 619
TOTAL	713 356	(9 051)		15 619	719 924

NOTE 5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Néant.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT – Note 6 à 11**NOTE 6. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

(en milliers d'euros)	2018	2017
Honoraires ⁽¹⁾	(273)	(688)
Publicité	(8)	(11)
Services bancaires et frais sur titres ⁽¹⁾	(48)	(65)
TOTAL	(329)	(764)

(1) Dont (379) milliers d'euros de frais liés à la cession des titres Havas en 2017.

NOTE 7. IMPOTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	2018	2017
Autres impôts et taxes ⁽¹⁾	(61)	(148)
TOTAL	(61)	(148)

(1) Dont (76) milliers d'euros de frais liés à la cession des titres Havas en 2017.

NOTE 8. AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2018	2017
Jetons de présence versés	(75)	(75)
Transferts de charges ⁽¹⁾		455
TOTAL	(75)	380

(1) Dont 455 milliers d'euros liés à la cession des titres Havas en 2017.

NOTE 9. RESULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2018	2017
Revenus des titres de participation	14 847	14 155
Autres intérêts des conventions de trésorerie	3 231	1 480
Dotations et reprises sur dépréciation	(811)	275
TOTAL	17 267	15 910

NOTE 10. RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	2018	2017
Valeur comptable des actifs financiers cédés ⁽¹⁾		(415 539)
Prix de cession des actifs financiers cédés ⁽¹⁾		580 755
Dotations et reprises exceptionnelles sur provisions ⁽²⁾		446
TOTAL	0	165 662

(1) En 2017, concerne la cession des titres HAVAS (Plus-value de cession de 165,2 millions d'euros).

(2) En 2017, la reprise des provisions pour risques et charges fait suite à la décision de l'administration fiscale d'abandonner le redressement fiscal contesté par la société pour sa totalité (dont 0,4 million d'euros d'intérêts).

NOTE 11. IMPOT SUR LES SOCIETES

(en milliers d'euros)	2018	2017
Impôts sur les bénéfices ⁽¹⁾	(1 190)	(20 783)
Provision pour impôt ⁽²⁾		3 602
Contribution additionnelle ⁽³⁾	7	908
TOTAL	(1 183)	(16 273)

(1) Dont en 2017 : (20,3) millions d'euros d'impôt lié à la cession Havas.

(2) Dont en 2017 : une reprise des provisions pour risques et charges suite à la décision de l'administration fiscale d'abandonner le redressement fiscal contesté par la société pour sa totalité (soit 3,6 millions d'euros).

(3) Dont :
- en 2017 : 1,2 million d'euros de réclamation de remboursement de la contribution de 3% sur les dividendes versés de 2014 à 2017,
- en 2018 : 7 milliers d'euros d'intérêts sur le remboursement de la contribution de 3% sur les dividendes versés de 2014 à 2017.

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	16 802	(1 190)	15 612
Résultat exceptionnel			
Contribution additionnelle sur les montants distribués		7	7
TOTAL	16 802	(1 183)	15 619

INFORMATIONS DIVERSES – Note 12 à 19**NOTE 12. EFFECTIF MOYEN**

Néant.

NOTE 13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

La Société Industrielle et Financière de l'Artois a consenti en 2013 une promesse de vente sur les titres IER à Blue Solutions (soit 860 538 titres) à un prix d'exercice à dire d'expert, Blue Solutions pouvant lever cette promesse à tout moment entre le 1^{er} septembre 2016 et le 30 juin 2018.

Le Conseil d'administration de Blue Solutions du 23 mars 2017 a décidé de ne pas exercer l'option dont il disposait.

Le 11 mai 2017, le Conseil d'administration de la Société Industrielle et Financière de l'Artois a approuvé la mise en place d'une nouvelle fenêtre d'exercice des sept options d'achat dont bénéficiait Blue Solutions désormais exerçables entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2020.

NOTE 14. REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	2018	2017
Jetons de présence	(75)	(75)

NOTE 15. AVANCES ET CREDITS ALLOUES AUX DIRIGEANTS

Néant.

NOTE 16. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Cf. ci-après.

NOTE 17. INFORMATIONS CONCERNANT LES PARTIES LIEES

Concernant les transactions conclues entre les parties liées, la société n'est pas concernée, toutes les opérations étant faites à des conditions normales.

NOTE 18. CONSOLIDATION

Les comptes de la société sont intégrés :

- *pour l'ensemble le plus grand* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

BOLLORE PARTICIPATIONS (SIREN : 352 730 394)

Odet

29500 Ergué-Gabéric

- *pour le sous-groupe le plus petit* : par la méthode de l'intégration globale dans la consolidation de la société :

Société Industrielle et Financière de l'Artois (SIREN : 562 078 261)

31/32 Quai de Dion Bouton

92800 Puteaux

Les informations financières relatives au Groupe Bolloré sont disponibles sur le site www.bollore.com.

NOTE 19. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2014	2015	2016	2017	2018
I - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social ⁽¹⁾	5 324	5 324	5 324	5 324	5 324
Nombre d'actions émises	266 200	266 200	266 200	266 200	266 200
Nombre maximal d'actions à créer	-	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice des droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Résultat global des opérations effectives ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	14 755	291 732	12 620	180 320	17 613
Impôts sur les bénéfices ⁽²⁾	1 551	372	311	16 273	1 183
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	12 938	287 338	12 595	164 768	15 619
Montant des bénéfices distribués	9 050	9 050	9 050	9 050	9 050
III - Résultat des opérations réduit à une seule action ⁽³⁾					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	49,60	1 094,52	46,24	616,26	61,72
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	48,60	1 079,41	47,31	618,96	58,67
Dividende versé à chaque actionnaire	34,00	34,00	34,00	34,00	34,00
IV - PERSONNEL					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-

(1) En milliers d'euros.

(2) Entre parenthèses : produit d'impôt.

(3) En euros.

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2018

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances non encore remboursés
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de la société						
1. Filiales (50 % au moins du capital de la société)						
IER	4 105	913	52,41	15 461	15 461	-
2. Participations (de 10% à 50 % du capital détenu par la société)						
Rivaud Innovation	4 800	-246	23,45	2 852	1 068	-
Plantations des Terres Rouges	17 029	626 507	22,81	11 683	11 683	-
Rivaud Loisirs Communication	7 400	-1 382	17,71	1 771	1 209	-
Compagnie de Pleuven	136 201	780 658	12,00	16 341	16 341	-
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations						
1. Filiales non reprises au paragraphe A						
Filiales françaises (ensemble)				45	45	-
Filiales étrangères (ensemble)				-	-	-
2. Participations non reprises au paragraphe A						
Participations françaises (ensemble)				-	-	-
Participations étrangères (ensemble)				-	-	-
3. Titres de sociétés détenues à moins de 10%				45 664	40 509	-
TOTAL				93 817	86 316	-

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2018

Sociétés (en milliers d'euros)	Cautions et avals	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice	Numéro Siret
A. Renseignements détaillés les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de la société					
1. Filiales (50 % au moins du capital de la société)					
IER	-	71 067	-4 267	-	622 050 318 00063
2. Participations (de 10% à 50 % du capital détenu par la société)					
Rivaud Innovation	-	-	18	-	390 054 815 00027
Plantations des Terres Rouges	-	-	64 360	2 331	Société étrangère
Rivaud Loisirs Communication	-	154	106	-	428 773 980 00019
Compagnie de Pleuven	-	-	625 434	12 001	487 529 828 00013
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales non reprises au paragraphe A					
Filiales françaises (ensemble)	-			111	
Filiales étrangères (ensemble)	-				
2. Participations non reprises au paragraphe A					
Participations françaises (ensemble)	-				
Participations étrangères (ensemble)	-				
3. Titres de sociétés détenues à moins de 10%				404	
TOTAL	-			14 847	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation (note 1 de l'annexe aux comptes annuels)

Point-clé de l'audit	Notre approche d'audit
Les titres de participation s'élèvent à 86 M€ au 31 décembre 2018, au regard d'un total du bilan de 721 M€. La valeur d'inventaire des titres de participation cotés est déterminée par rapport à leur cours de bourse ; la valeur des titres non cotés est déterminée en fonction de l'actif net comptable réévalué, de la rentabilité et/ou des perspectives d'avenir, ainsi que de la valeur d'utilité de la participation. En conséquence, une variation des hypothèses d'évaluation est de nature à affecter de manière sensible la valeur d'utilité de ces titres de participation et à nécessiter, le cas échéant, la constatation d'une dépréciation. Nous considérons l'évaluation des titres de participation comme un point-clé de l'audit en raison de leur montant significatif dans les comptes de la société.	Les travaux réalisés ont été les suivants : • Obtention de la documentation relative à l'évaluation de chacune des participations. • Comparaison de la valeur comptable de chacune des participations aux données de marchés (cours de bourse notamment) et/ou aux prévisions de flux de trésorerie futurs et/ou à l'actif net réévalué et/ou à la situation nette comptable. • Appréciation des principales estimations retenues (dont taux d'actualisation). • Analyse, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, des travaux réalisés par la société au cours de l'exercice pour : ○ Appliquer le modèle de valorisation des holdings « de tête » non cotées du Groupe Bolloré tel qu'il a été défini par la société, avec l'aide d'un expert externe, au cours de l'exercice précédent. ○ déterminer la valeur d'inventaire de ces holdings au 31 décembre 2018 sur la base du modèle proposé.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS par l'Assemblée générale du 31 décembre 1997 pour Constantin Associés et 9 juin 2004 pour AEG Finances.

Au 31 décembre 2018, Constantin Associés était dans la 22^e année de sa mission sans interruption et AEG Finances dans la 15^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

AEG FINANCES

Membre français de Grant Thornton International

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean-François BALOTEAUD

Thierry QUERON

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de Société Industrielle et Financière de l'Artois,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

AEG FINANCES

Membre français de Grant Thornton International

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean-François BALOTEAUD

Thierry QUERON

RESOLUTIONS

SOMMAIRE

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2019	107
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019	111
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES ET, LE CAS ECHEANT, L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES OU D' AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D' UN PLAN D' EPARGNE D' ENTREPRISE	113
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL IMMEDIATEMENT OU A TERME AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	114
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019.....	115

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2019

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration auquel est joint le rapport sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018)

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un résultat net de 11 millions d'euros, dont 13 millions d'euros part du Groupe, contre un résultat net de 175 millions d'euros pour l'exercice précédent, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	15 619 011,32
Report à nouveau antérieur	548 883 873,82
Bénéfice distribuable	564 502 885,14
Dividendes	9 050 800,00
Au compte « Report à nouveau »	555 452 085,14

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 34,00 euros par action au nominal de 20,00 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain *montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune)*.

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 6 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2017	2016	2015
Nombre d'actions	266 200	266 200	266 200
Dividendes (<i>en euros</i>)	34,00 ⁽²⁾	34,00 ⁽¹⁾	34,00 ⁽¹⁾
Montant distribué (<i>en millions d'euros</i>)	9,05	9,05	9,05

⁽¹⁾ Les dividendes perçus avant le 1^{er} janvier 2018 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %.

Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

⁽²⁾ Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (*50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune*).

La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Cédric de Baillencourt arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Afiko arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Chantal Bolloré arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Cyrille Bolloré arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NEUVIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Bolloré Participations arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DIXIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Hubert Fabri arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

ONZIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Jean-Philippe Hottinguer arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DOUZIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Socfrance arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

TREIZIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Société Bordelaise Africaine arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATORZIÈME RÉOLUTION**(Renouvellement du mandat d'un administrateur)**

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Christoph von Malaisé arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUINZIÈME RÉOLUTION**(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Cédric de Bailliencourt en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018)**

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Cédric de Bailliencourt en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du même Code.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Cédric de Baillencourt en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Cédric de Baillencourt en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des résolutions ayant pour objet de renouveler des délégations de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription)

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration une délégation de compétence, avec faculté pour lui de subdéléguer à son Directeur général, afin de pouvoir procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres qui seraient émis en représentation d'une quotité de capital de la société. Ces émissions seraient assorties d'un droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières constituant des titres d'emprunt serait limité à 200 000 000 euros (deux cents millions d'euros), étant précisé que le montant maximal global de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation de la présente délégation ne pourrait excéder une valeur nominale de 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-133 du Code de commerce, la décision d'autoriser les actionnaires à souscrire à titre réductible appartient à l'organe qui décide de l'émission.

Lorsque les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration peut, à son choix et dans l'ordre qui lui convient, utiliser les possibilités ci-après énoncées à l'article L.225-134 du Code de commerce :

1. limiter l'augmentation de capital aux souscriptions reçues dans la mesure où elles atteignent les trois quarts de l'augmentation de capital ;
Cette règle s'applique aujourd'hui de plein droit sauf décision contraire de l'Assemblée générale ;
2. répartir les actions non souscrites entre les personnes de son choix, sauf décision contraire de l'Assemblée ;
3. offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, à condition que l'Assemblée ait expressément admis cette possibilité.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de vingt-six mois, en application des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal)

Il vous est proposé, en outre, de consentir à votre Conseil une délégation de compétence à effet et d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi simultané de ces deux procédés.

Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions en vertu de cette deuxième délégation ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros) qui s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé aux termes de la délégation qui serait consentie aux termes de la première résolution.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce prévoit, pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % de son capital en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ainsi, nous vous demandons par le vote de la troisième résolution, de déléguer pour une durée de vingt-six mois au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions dans la limite de 10 % de son capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Conseil d'administration aurait ainsi tous les pouvoirs aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer, le cas échéant, sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des statuts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce dispose que lorsque l'Assemblée générale extraordinaire doit, si le rapport de gestion du Conseil d'administration pour le dernier exercice clos fait apparaître que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital, se prononcer, tous les trois ans, sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

Nous vous demandons par conséquent de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, dans la limite de 1 % du montant des titres composant à ce jour le capital social, et de réserver cette opération aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise (PEE) de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote.

Ce montant maximum de 1 % s'imputera sur le plafond global d'augmentation retenu dans la première résolution.

Le prix des actions souscrites par les adhérents visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext ou sur tout autre marché qui s'y substituerait de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription.

Nous vous demandons de renoncer expressément à votre droit préférentiel de souscription au profit desdits adhérents à un PEE.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

Nous vous remercions de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale extraordinaire pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES ET, LE CAS ECHEANT, L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES OU D' AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D' UN PLAN D' EPARGNE D' ENTREPRISE

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2019 – 4^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission, en une ou plusieurs fois, d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50% du capital ou des droits de vote, pour un montant maximum représentant 1% du montant des titres composant à ce jour le capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider d'une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

AEG FINANCES

Membre français de Grant Thornton International

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean-François BALOTEAUD

Thierry QUERON

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL IMMEDIATEMENT OU A TERME AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2019 – 1^{ère} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, pour un montant maximum de 200.000.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1.700.000 euros, primes d'émission éventuelles non comprises.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

AEG FINANCES

Membre français de Grant Thornton International

CONSTANTIN ASSOCIES

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Jean-François BALOTEAUD

Thierry QUERON

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, dans les proportions, aux conditions et époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;

- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la validité de la présente délégation ;

- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un plafond de 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros) en nominal, primes d'émission éventuelles non comprises,

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions,

- le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital immédiatement ou à terme ne pourra excéder 200 000 000 euros (deux cents millions d'euros) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

En outre, le Conseil d'administration aura, conformément aux dispositions de l'article L.225-133 du Code de commerce, la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

et décide que le Conseil pourra en outre offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions prévues par l'article L.225-129-4 du Code de commerce, tous pouvoirs à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités d'émission, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de fixer, le cas échéant, les modalités et bases de conversion, de déterminer les modalités de remboursement des valeurs mobilières représentant des titres de créance, de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission, de procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre et, généralement, de prendre toutes mesures, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités utiles à la réalisation et à la bonne fin des émissions envisagées, de constater les augmentations de capital qui en résulteront et de modifier corrélativement les statuts ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente délégation, le Conseil d'administration établira, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130-3 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social, pendant une durée de vingt-six mois, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi successif ou simultané de ces deux procédés.

Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions en vertu de cette deuxième délégation ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros), qui s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé aux termes de la première résolution de la présente Assemblée ;

- décide en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondant à l'ensemble des rompus seront vendues ; le produit net de la vente étant alloué aux titulaires de ces rompus, au prorata de leurs droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions prévues par l'article L.225-129-4 du Code de commerce tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente délégation, le Conseil d'administration établira, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer, le cas échéant, sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des statuts et d'une manière générale, faire le nécessaire.

QUATRIÈME RÉSOLUTION**(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription)**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément d'une part aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138-1 et L.225-129-6 du Code de commerce et d'autre part à celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, dans la limite de 1 % du montant des titres composant à ce jour le capital social, réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote ;
- décide que ce montant de 1 % s'imputera sur le plafond global d'augmentation fixé dans la première résolution de la présente Assemblée ;
- décide de supprimer au profit des adhérents le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que le prix des actions souscrites par les adhérents visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext ou sur tout autre marché qui s'y substituerait de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
- donne au Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :
 - décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de la délégation conférée ci-avant ;
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie ;
 - et prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la validité de la présente délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente délégation, le Conseil d'administration établira, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

CINQUIÈME RÉSOLUTION**(Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant à la page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 29 avril 2019
François Laroze
Directeur général